

Evaluation de l'impact de scénarios de mesures de gestion sur les stocks de bar et de lieu jaune dans le Golfe de Gascogne, ainsi que de mesures de gestion pour la pêche récréative du lieu jaune en Mer Celtique et dans le Golfe de Gascogne.

27 Novembre 2023

Auteurs : Youen Vermard, Mickael Drogou, Christelle Le Grand, Claire Macher, Mathieu Woillez

Edition / Relecture : Clara Ulrich

Résumé

Ce travail répond à la demande de saisine de la DGAMPA sur l'évaluation de l'impact de scénarios de gestion 2024 pour le bar et le lieu jaune dans le Golfe de Gascogne, suite à l'avis scientifique en baisse du CIEM en 2023. Les mesures analysées pour le bar concernent des scénarios de quotas, mais aussi des changements dans la taille minimale de capture et une limitation de la pêche récréative.

Pour le lieu jaune, des analyses similaires ont été demandées, mais il n'existe pas de modèle de dynamique de population pour ce stock dans le Golfe de Gascogne, qui est évalué par une approche « à données limitées » ne permettant pas la construction de scénarios de gestion. Pour ce stock, Ifremer fournit alors les données et informations de contexte dont il dispose pour décrire la pêcherie.

Pour le lieu jaune dans la Mer Celtique, la pêche récréative n'est pas incluse dans l'évaluation de stock et il n'est à ce jour pas possible d'évaluer les impacts de scénario.

Enfin, les impacts socio-économiques ne sont ici pas évalués à partir de modèles dynamiques projetées en 2024, les délais contraints de la saisine ne permettant pas l'adaptation et la mise à jour de modèles existants ; mais il est fourni toutes les indications de type « fiche Stock » décrivant quelles sont les flottilles exploitant le bar et le lieu jaune, ainsi que leur dépendance à ces espèces.

Sommaire

Table des matières

Résumé.....	3
1 Introduction et contenu de ce livrable	6
1.1 Contexte de la demande	6
1.1.1 Bar du Golfe de Gascogne	6
1.1.2 Lieu jaune du Golfe de Gascogne	6
1.1.3 Pêche récréative du lieu jaune en Mer Celtique et dans le Golfe de Gascogne	7
1.2 Demande d'expertise	7
1.2.1 Bar dans le golfe de Gascogne	7
1.2.2 Lieu jaune dans le Golfe de Gascogne.....	8
1.2.3 Pêche récréative du lieu jaune en Mer Celtique	8
1.2 Description et discussion sur le contenu de ce rapport d'expertise	8
2 Bar dans le Golfe de Gascogne.....	10
2.1 Simulations	10
2.1.1 Effet potentiel sur l'état du stock d'un maintien du plafond actuel de captures (3398 t)	10
2.1.2 Effet potentiel sur l'état du stock d'une réduction du plafond annuel de captures conforme à l'avis CIEM (-22 % ; 1906 tonnes pour la pêche professionnelle).....	10
2.2 Impacts socio-économiques.....	11
2.2.1 Considérations préliminaires	11
2.2.2 Analyse socio-économique des pêcheries de bar et des principales espèces associées	11
2.2.3 Synthèse.....	18
2.3 Analyses de mesures techniques	18
2.3.1 Augmentation de la taille minimale de capture à 40 cm à 42 cm.....	18
2.3.2 - Réduction du « bag-limit » alloué à la pêche récréative à 1 bar/jour/personne (la limite actuelle est fixée à 2).....	23
3 Lieu jaune dans le Golfe de Gascogne	25
3.1.1 Analyse socio-économique des pêcheries de lieu jaune et des principales espèces associées (données 2022).....	25
3.1.2 Synthèse.....	31
3.1.3 Analyse économique croisée des navires qui pêchent le lieu jaune et le bar dans le golfe de Gascogne	31
3.2 Analyses de mesures techniques	32
3.2.1 Augmentation de la taille minimale de capture	32
4 Lieu jaune dans le Mer Celtique	40
ANNEXE : SAISINE	41

1 Introduction et contenu de ce livrable

1.1 Contexte de la demande

1.1.1 Bar du Golfe de Gascogne

L'avis CIEM sur le stock de bar (*Dicentrarchus labrax*) en zone CIEM 8ab propose une baisse de -22 % par rapport à l'avis 2022. Cette baisse s'explique notamment par une révision à la baisse des recrutements sur la période 2017-2021.

L'avis en baisse sur ce stock ajoute une pression supplémentaire sur les flottes françaises alors que les autres espèces du Golfe de Gascogne présentent elles aussi des avis en baisse (sole, lieu jaune, merlan). Dans ce contexte, les possibilités de report sur d'autres espèces sont limitées. A noter que la France est responsable de 95 % des captures commerciales de bar 8, les 5 % restants appartenant à l'Espagne.

En vue de limiter la baisse de plafond de capture proposée par la Commission européenne (1906 tonnes pour la pêche commerciale, sur la base de l'avis CIEM, contre 2721 tonnes en 2023), il est envisagé de prendre des mesures de gestion additionnelles à celles déjà en vigueur.

Plusieurs mesures de gestion nationales sont actuellement mises en œuvre (Arrêté du 23 février 2023 portant approbation de la délibération n° B2/2023 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) dans les divisions CIEM VIII a, b et d (golfe de Gascogne) pour la campagne de pêche 2023) :

- Autorisations de capture : Trois périodes de gestion sont fixées : (art 9.)
 - Période A : du 1er avril au 30 septembre
 - Période B : du 1er octobre au 31 décembre
 - Période C : du 1er janvier au 31 mars de l'année civile suivante

En fonction de l'engin utilisé et de la période considérée, des plafonds de capture sont spécifiés

- Mesures techniques :
 - Les chaluts pélagiques pêchant le bar doivent obligatoirement être munis d'un maillage d'au moins 100 mm dès lors que les captures de bar représentent plus de 30 % des captures totales détenues à bord à l'issue de la marée.
 - Les fileyeurs doivent obligatoirement être munis d'un maillage d'au moins 100 mm. La capture de bars par les détenteurs de la licence bar du « golfe de Gascogne », munis d'un maillage compris entre 90 et 100 mm, est autorisée à hauteur maximale de 25 % du volume de toutes les captures détenues à bord.
 - Le nombre d'hameçons maximal à l'eau est fixé à 3000 par navire.
- Taille minimale : Navires français : 40 cm sauf GNC 36 cm
- Pêche récréative (Article 12 du Règlement (UE) 2023/194) :
 - Limitation du nombre de captures à 2 bars/pers/jour

En préparation du Conseil TAC et quotas de décembre 2023, la DGAMPA souhaite bénéficier d'une évaluation des impacts biologiques sur le stock de bar en zone 8, et des impacts socio-économiques des mesures envisagées.

1.1.2 Lieu jaune du Golfe de Gascogne

Le TAC pour le lieu jaune (*Pollachius pollachius*) est proposé pour deux années, puisqu'il avait été identifié par les Etats membres comme un stock pouvant faire l'objet de TAC pluriannuels. L'avis CIEM pour les années 2024 et 2025 préconise un TAC de 872 t, en baisse de 4 % par rapport à l'avis précédent, ce qui représente une baisse de 41 % par rapport au TAC obtenu pour 2023 (1482 t). La Commission propose de suivre cet avis.

A la suite d'un benchmark en 2023, ce stock est désormais évalué en catégorie 3 (rfb rule) et mobilise donc davantage de données. Cependant, cette évolution a conduit à reconsidérer l'état du stock comme étant en un peu plus mauvais état que ne le laissait penser le précédent avis CIEM. Par ailleurs, le TAC 2023 avait été fixé sans appliquer l'approche de précaution (baisse de -30 % tous les trois ans) préconisée précédemment par le CIEM. C'est donc la conjonction de ces deux éléments qui aboutit à une baisse nette de -41 % par rapport au TAC 2024.

L'avis en baisse sur ce stock ajoute une pression supplémentaire sur les flottes françaises alors que les autres espèces du Golfe de Gascogne présentent elles aussi des avis en baisse (sole, bar, merlan). Dans ce contexte, les possibilités de report sur d'autres espèces sont limitées.

En vue de limiter la baisse de plafond de capture proposée par la Commission européenne (872 tonnes pour la pêche commerciale, sur la base de l'avis CIEM, contre 1482 tonnes en 2023), il est envisagé de prendre des mesures de gestion additionnelles à celles déjà en vigueur.

Quelques mesures de gestion sont actuellement mises en œuvre au niveau européen (R (UE) 2019/1241) :

- Taille minimale de capture : 30 cm
- Maillages de référence pour les filets fixes et les filets dérivants au moins 100 mm, ou d'au moins 80 mm dans la division CIEM 8c et la sous-zone CIEM 9 (pour la pêche ciblée du bar, un maillage de 80mm est autorisé dans l'ensemble des eaux occidentales australes).

En préparation du Conseil TAC et quotas de décembre 2023, la DGAMPA souhaite bénéficier d'une évaluation des impacts biologiques sur le stock de lieu jaune en zone 8, et des impacts socio-économiques des mesures envisagées.

1.1.3 Pêche récréative du lieu jaune en Mer Celtique et dans le Golfe de Gascogne

En complément des éléments susmentionnés au point 2, il est envisagé de prendre des mesures de gestion en matière de pêche récréative du lieu jaune en Mer Celtique et Golfe de Gascogne. Dans le cas du stock de Mer Celtique (POL 7/6), des discussions ont lieu entre Etats membres, mais aussi avec le Royaume-Uni qui est concerné. Il serait donc pertinent également d'obtenir des éléments sur la pêche récréative du lieu jaune en Mer Celtique et dans le Golfe de Gascogne dans le cadre des consultations qui ont démarré et qui se poursuivent jusqu'au 10 décembre).

1.2 Demande d'expertise

1.2.1 Bar dans le golfe de Gascogne

Il est demandé en premier lieu de présenter deux simulations :

1. Effet potentiel sur l'état du stock d'un maintien du plafond actuel de captures (3398 t)
2. Effet potentiel sur l'état du stock d'une réduction du plafond annuel de captures conforme à l'avis CIEM (-22 % ; 1906 tonnes pour la pêche professionnelle) et impact socio-économique de la baisse des captures de bar et des captures des principales espèces associées.

L'IFREMER devra ensuite, pour chacune des mesures listées ci-dessous, évaluer par rapport à 2022 :

- L'impact prévisible sur le stock de bar : biomasse de reproducteurs, mortalité par pêche, recrutement, niveau de capture à horizon 2030 ;
- Les impacts socio-économiques (pertes de chiffre d'affaires, cout éventuel de mise en oeuvre) sur les flottilles principales pêchant sur ce stock imputable à la mise en oeuvre des mesures de gestion proposées.

L'IFREMER détaillera également les limites et hypothèses réalisées pour l'évaluation de chacune des mesures de gestion envisagées.

Mesures de gestion à tester :

- Augmentation de la taille minimale de capture à 40 cm à 42 cm (des préconisations sur des mesures sélectives à adopter en parallèle de ces relèvements pourront être formulées).
- Réduction du « bag-limit » alloué à la pêche récréative à 1 bar/jour/personne (la limite actuelle est fixée à 2).
- Combinaison de l'ensemble de ces mesures (pêche commerciale & récréative).

1.2.2 Lieu jaune dans le Golfe de Gascogne

Il est demandé en premier lieu de présenter deux simulations :

1. Effet potentiel sur l'état du stock d'un maintien du plafond actuel de captures (1482 t)
2. Effet potentiel sur l'état du stock d'une réduction du plafond annuel de captures conforme à l'avis CIEM (-41 % par rapport à 2023 ; 872 tonnes pour la pêche professionnelle) et impact socio-économique de la baisse des captures de lieu jaune et des captures des principales espèces associées.

L'IFREMER devra ensuite, pour chacune des mesures listées ci-dessous, évaluer par rapport à 2022 :

- L'impact prévisible sur le stock de lieu jaune : biomasse de reproducteurs, mortalité par pêche, recrutement, niveau de capture à horizon 2030 ;
- Les impacts socio-économiques (pertes de chiffre d'affaires, cout éventuel de mise en oeuvre) sur les flottilles principales pêchant sur ce stock imputable à la mise en oeuvre des mesures de gestion proposées.

L'IFREMER détaillera également les limites et hypothèses réalisées pour l'évaluation de chacune des mesures de gestion envisagées.

Mesures de gestion à tester :

- Augmentation de la taille minimale de capture à 35, 40, 45 et 50 cm (des préconisations sur des mesures sélectives à adopter en parallèle de ces relèvements pourront être formulées).
- Instauration d'un « bag-limit » alloué à la pêche récréative à 1, 2 ou 3 lieux jaune(s) /jour/personne dans le Golfe de Gascogne.
- Combinaison de l'ensemble de ces mesures (pêche commerciale & récréative).

1.2.3 Pêche récréative du lieu jaune en Mer Celtique

L'IFREMER devra évaluer l'impact d'un bag-limit de 1, 2 et 3 lieu(x) jaune(s)/jour/personne sur la biomasse de reproducteurs, la mortalité par pêche, les niveaux de recrutement et niveau de capture à horizon 2030 sur le stock de lieu jaune en Mer Celtique.

1.2 Description et discussion sur le contenu de ce rapport d'expertise

Ce rapport d'expertise présente les résultats mobilisables à Ifremer en lien avec cette saisine. Cependant il n'a pas été possible de répondre à toutes les questions posées, pour des raisons d'indisponibilité des outils d'analyse et/ou des données nécessaires pour y répondre. En particulier :

- Des analyses d'impacts et des comparaisons de scénarios de gestion requièrent d'avoir des modèles de dynamique de populations permettant des projections pour 2024 et au-delà ; de tels modèles n'ont pas été développés pour le lieu jaune dans le Golfe de Gascogne, et l'avis du CIEM se base sur les tendances récentes de biomasses observées.
- De même, une analyse d'impacts socio-économiques de scénarios requiert un modèle bio-économique incluant des dynamiques de flottilles. Ifremer développe et utilise de tels modèles (IAM, ISIS-Fish) dans différents cadres scientifiques et pour différents cas d'études (cf par exemple les analyses d'impacts dans le cadre du Plan de gestion WestMed). Mais leur utilisation spécifiquement dans le cadre de la présente saisine demande un travail

important d'adaptation et de mise à jour avec les dernières données disponibles, travail qui ne peut être réalisé dans le calendrier très contraint de la saisine et devrait être planifié beaucoup plus en amont.

- Enfin, les données de pêche récréative sont encore très lacunaires, et les analyses fines sur les « bag-limit » ne peuvent actuellement être réalisées que pour le bar.

Pour toutes ces questions auxquelles Ifremer ne peut apporter une réponse analytique simple sur la base de comparaison de scénarios de gestion, nous avons apportés des éléments pertinents de contexte dont nous disposons, en particulier sur la dépendance économique des flottilles et sur la structuration des captures en lien avec le bar et le lieu jaune dans le Golfe de Gascogne.

Concernant la pêche récréative, quelques données existent sur la pêche de loisir en Manche et Golfe de Gascogne (Selles et al. 2023)¹, mais il y a très peu de données disponibles pour la Mer Celtique, et la pêche récréative n'est pas intégrée dans l'évaluation du stock de lieu jaune faite par le CIEM.

¹ Selles J., McIntyre, O., Tordjeman, G., De La Villarmois, A., Allouard, O., Auriach, C., 2023. Suivi de l'activité de pêche récréative en France. Résultats de l'enquête de suivi 2022. France AgriMer

2 Bar dans le Golfe de Gascogne

2.1 Simulations

2.1.1 Effet potentiel sur l'état du stock d'un maintien du plafond actuel de captures (3398 t)

Ifremer a complété le tableau d'avis du CIEM avec le scénario de Total_removals = TAC_2023, et sur la base d'une répartition des captures et des F entre les composantes commerciales et récréatives correspondant à une limite de deux sacs de poisson (statu quo) :

Table 2.1.1 Scenarios 2024 pour le bar, complété d'après ICES (2023).

Basis	Total removals (2024) #	Comm. Landings* (2024)	Recr. Removals* (2024)	Comm. discards (2024)	Total Fbar (2024)	Comm. Landings* Fbar (2024)	Recr. Removals* Fbar (2024)	SSB (2025)	SSB change % ##	Advice change % ###
ICES advice basis										
EU MAP F= (SSB_2024/MSY_Btrigger) *Fmsy	2642	1906	620	116	0.129	0.098	0.031	14509	-6.8%	-22%
EU MAP ^ F= (SSB_2024/MSY_Btrigger) *Fmsy_lower	2249	1530	626	93	0.109	0.078	0.031	14816	-4.8%	-22%
Other scenarios										
F=Fmsy	2820	2077	617	126	0.138	0.107	0.031	14370	-7.7%	-17%
F=0	0	0	0	0	0	0	0	16593	6.6%	-100%
F=Fpa (Fp0.5.w.trigger)	3722	2940	603	179	0.186	0.155	0.031	13669	-12.2%	9.5%
SSB_2025 = Blim	5994	5115	568	311	0.32	0.29	0.031	11920	-23%	76%
SSB_2025 = Bpa^^										
SSB_2025 = MSY Btrigger^^										
SSB_2025 = SSB_2024	1287	610	640	37	0.061	0.03	0.031	15569	0.00%	-62%
F=F_2022=Fsq	2379	1660	618	101	0.115	0.085	0.031	14714	-5.5%	-30%
tot_removals=TAC_2023	3398	2630	608	160	0.169	0.138	0.031	13921	-10.6%	0.00%

Includes commercial landings, recreational removals, and commercial discards computed assuming an average ratio of 5.73%.

SSB 2025 relative to SSB 2024 (15 569 tonnes).

Advice values for 2024 are relative to the corresponding 2023 values (MAP advice of FMSY × SSB2023/MSY Btrigger = 3398 tonnes and FMSY lower × SSB2023/MSY Btrigger = 2897 tonnes, respectively; all other values are relative to FMSY).

* The split of catch and F into commercial and recreational components in the short-term forecast accounts for the recreational removals' multiplier in 2023, which corresponds to a two fish-bag limit (status quo) as requested by the EU Commission.

^ EU multiannual plan (MAP) (EU, 2019).

^^ The Bpa, and MSY Btrigger options were left blank because none of them can be achieved in 2025, even with zero catch in 2024.

2.1.2 Effet potentiel sur l'état du stock d'une réduction du plafond annuel de captures conforme à l'avis CIEM (-22 % ; 1906 tonnes pour la pêche professionnelle)

La question de l'effet sur l'état du stock conforme à l'avis du CIEM est indiqué dans la Table 2 de l'avis du CIEM, et repris ci-dessus : la biomasse féconde en 2025 est estimée à 14509 tonnes au 1er janvier 2025, soit une

diminution de 6.8% par rapport à la biomasse anticipée au 1er janvier 2024 (15569 t) et une diminution de 12.4% par rapport à la biomasse évaluée au 1er janvier 2023 (16571 t). Cette valeur est également inférieure de 13.1% aux points de référence MSY Btrigger et Bpa (16688t).

2.2 Impacts socio-économiques

2.2.1 Considérations préliminaires

Les analyses des impacts socio-économiques des mesures d'encadrement des pêcheries de bar et lieu jaune du golfe de Gascogne produites ci-dessous s'appuient sur les fiches « stock » réalisées annuellement à partir des données du Système d'Information Halieutique pour la DGAMPA. L'analyse de ces fiches permet d'identifier les enjeux socio-économiques associés à la mise en œuvre de mesures de gestion sur un stock défini en identifiant (i) quels sont les navires-flottes-quartiers maritimes qui contribuent à la mortalité par pêche/captures de ce stock et qui sont donc concernés par la mise en œuvre de mesures sur le stock et amenés à adapter leurs pratiques en réponse à la mise en œuvre d'une mesure de gestion; (ii) quels sont les navires-flottes-quartiers maritimes fortement dépendants du stock en termes de chiffre d'affaires qui seront donc potentiellement plus fortement impactés par des mesures de réduction de captures sur le stock. Ces impacts peuvent dépendre des options possibles de report et réallocation d'effort sur d'autres espèces, options qui dépendent elles-mêmes néanmoins des contraintes techniques réglementaires et/ou spatio-temporelles permettant leurs captures. Ces possibilités sont généralement plus grandes pour des navires polyvalents en termes d'engins, zones et espèces pêchées.

Ainsi, les analyses ci-dessous ne présentent pas directement des mesures d'impact à partir de différents scénarios de gestion, tels que demandés dans la saisine. Ifremer souligne que de telles analyses seraient envisageables à réaliser en utilisant les modèles de type IAM (déjà utilisé pour les analyses d'impacts du plan de gestion WestMed), mais cela implique une mise à jour préalable d'un modèle existant avec les données biologiques et économiques les plus récentes. Un tel travail de mise à jour est particulièrement chronophage et ne peut pas être réalisé pour la présente saisine au vu des délais demandés ; si de telles demandes venaient à se répéter, il est impératif de planifier le plus en amont possible quand et comment une telle mise à jour pourra être mise en œuvre.

2.2.2 Analyse socio-économique des pêcheries de bar et des principales espèces associées

Parmi les 1102 navires qui pêchent du bar dans le Golfe de Gascogne (8ab) en 2022, 441 navires ont débarqué plus d'une tonne du stock. Ces navires ont débarqué en 2022 un total de 1679 tonnes de bar représentant 90% des débarquements français sur le stock.

Navires français actifs dans la zone 8ab en 2022

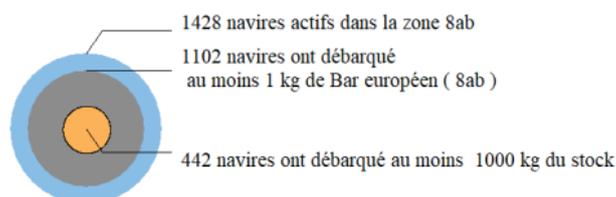


FIGURE 3 – Répartition du nombre de navires français actifs dans la zone 8ab en 2022, selon les quantités de Bar européen débarquées (Source : Données Sacrois)

La pêcherie de bar du Golfe de Gascogne compte 441 navires et 1327 marins. Son chiffre d'affaires total est de 218 713 k€, dont 12% en moyenne provient du bar 8ab. Les navires de la pêcherie sont répartis dans toutes les catégories de classes de longueur avec néanmoins plus de 60% des navires dans la catégorie des moins de 12 mètres. 53% des navires ont plus de 30 ans.

Tableau 2.2.1 : Caractéristiques techniques

Flottille	Nombre de navires	Nombre de marins	Puissance totale (kW)	Jauge totale (GT)	Nombre d'armateurs	Age moyen du patron propriétaire
AT GG Ib DFN VL0010	45	68	4 900	18 497	43	42
AT GG Ib DFN VL1012	50	161	8 630	69 447	49	46
AT GG Ib DFN VL1218	29	132	6 200	134 515	29	44
AT GG Ib DFN VL1824	21	135	7 342	280 873	19	48
AT GG Ib DFN VL2440	3	41	1 638	71 800	3	
AT GG Ib DRB VL0010	4	6	326	2 326	4	41
AT GG Ib DTS VL1012	24	58	4 017	44 071	24	41
AT GG Ib DTS VL1218	39	137	10 937	203 508	36	48
AT GG Ib DTS VL1824	22	95	8 822	224 476	19	41
AT GG Ib FPO VL0010	8	11	1 268	4 985	8	48
AT GG Ib FPO VL1012	3	8	550	3 843	3	43
AT GG Ib HOK VL0010	75	99	8 205	34 660	74	46
AT MC OE Is HOK VL0010	5	5	589	1 710	5	40
AT GG Ib HOK VL1012	28	70	3 947	31 672	27	45
AT GG Ib MGO VL0010	13	17	1 054	5 667	13	44
AT GG Ib MGP VL1824	6	30	2 990	88 384	5	55
AT GG Ib OTM VL1012	5	15	867	8 093	5	49
AT GG Ib OTM VL1218	5	23	1 619	28 213	4	44
AT GG Ib OTM VL1824	5	27	1 921	62 466	4	52
AT GG Ib PGP VL0010	16	21	1 790	6 867	16	47
AT GG Ib PGP VL1012	4	11	730	5 824	4	41
Autres	31	155	9 042	277 697	31	43
TOTAL	441	1 327	87 384	1 609 594	414	45

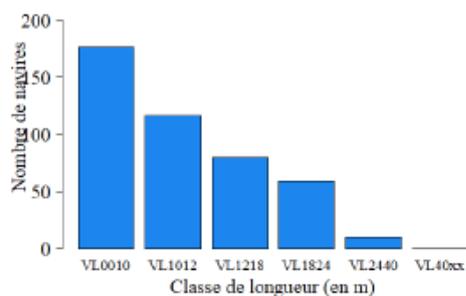


Figure 2.2.1 Répartition par classe de longueur

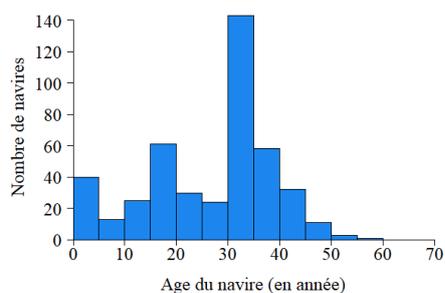


Figure 2.2.2 : Distribution de l'âge des navires

Les navires de la pêche de bar sont distribués sur toute la façade Atlantique.

Pour certains Quartiers Maritimes, ils représentent une proportion des navires et de la valeur des débarquements totaux importante et par conséquent un fort enjeu socio-économique: les navires de la pêche de bar du golfe de Gascogne représentent ainsi plus de 50% des navires à l'île d'Oléron et plus de 40% des navires immatriculés aux Sables d'Olonne (65 navires), à Saint Nazaire (49 navires) et à Noirmoutier (35 navires). Le premier port de débarquement de bar en tonnage est les Sables d'Olonne.

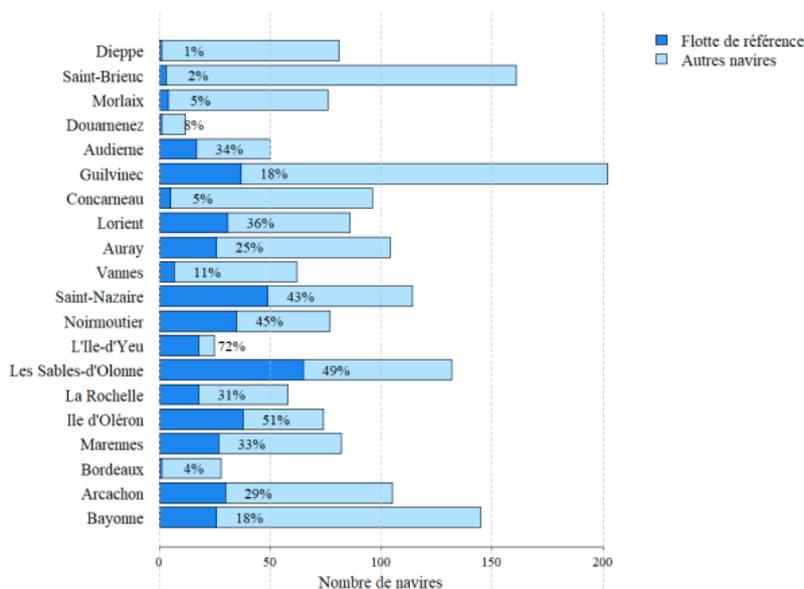
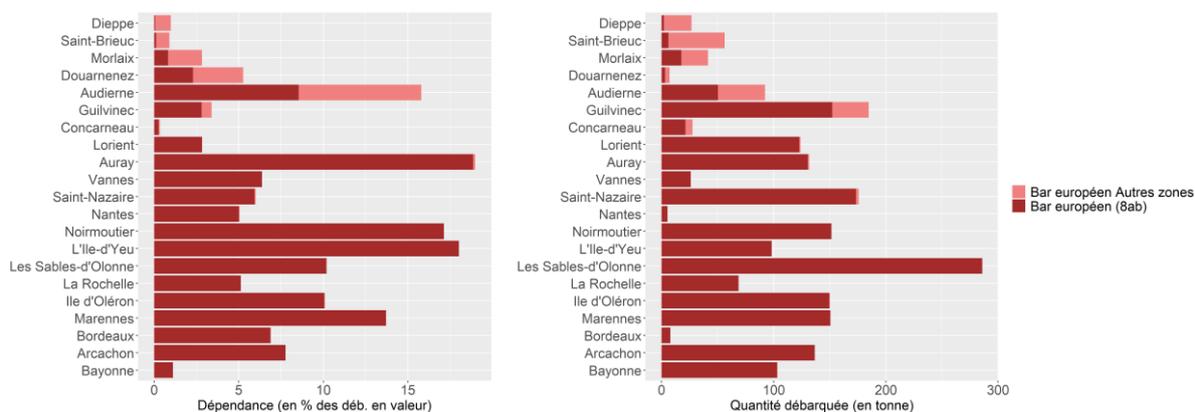


Figure 2.2.3 : Représentation de la flotte de référence par rapport à l'ensemble des navires immatriculés dans chacun des quartiers maritimes

Le bar 8ab représente plus de 15% des débarquements en valeur dans les quartiers maritimes d'Auray, l'île d'Yeu et Noirmoutier. A Audierne le bar est une espèce essentielle également avec cependant des débarquements issus du stock du golfe de Gascogne ainsi que du stock nord.



Les principaux métiers pratiqués par les navires de la pêche de bar sont la palangre de fond à bars (pratiqué par 29% des navires et capturant 27% des débarquements de bar de la pêche de bar en quantité), le trémail à soles (28% des navires et 14% des débarquements de bar de la pêche de bar en quantité), et les lignes et cannes manuelles à bars (seulement 9% des navires mais réalisant plus de 9% des débarquements de bar de la pêche de bar).

D'autres métiers sont pratiqués par une proportion relativement importante des navires de la pêche de bar mais capturent le bar dans des proportions plus faibles : le trémail à bars (15% des navires et 6,5% des débarquements), le chalut de fond à calmars (21% des navires mais moins de 3% des débarquements de bar), le chalut de fond à poisson (19% des navires mais moins de 7% des débarquements de bar).

TABLE 10 – Pratique des principaux métiers au cours de l'année par la flotte de référence

Métier	Nb navires	%	Nb d'heures par marée	Nb moyen jours d'activité par navire	Nb moyen mois d'activité par navire	Quantité totale débarquée (en tonne)	Quantité débarquée de Bar européen 8ab (en tonne)	Quantité débarquée de Bar européen (Autres zones) (en tonne)
Palangres de fond à bars	127	29	7	16	7	719,1	454,5	5,1
Trémaux à soles	125	28	15	38	7	3 155,9	235,4	0,1
Lignes et cannes manuelles à bars	43	10	8	17	6	218,4	157,6	29,0
Chaluts de fond à poissons	82	19	19	26	8	3 453,0	113,2	8,2
Trémaux à bars	68	15	8	4	4	205,9	109,0	0,0
Chaluts de fond à calmars, encornets	94	21	18	17	5	2 306,5	49,9	0,3
Filets maillants à bars	51	12	6	4	4	127,3	49,6	0,7
Sennes danoises à poissons	10	2	22	48	8	823,3	45,5	0,0
Chaluts de fond à bars	30	7	12	5	4	143,9	33,7	1,1
Trémaux à poissons	68	15	7	6	4	270,4	31,9	0,0

Les navires peuvent pratiquer plusieurs métiers au cours de l'année et sont regroupés en flottilles sur la base de stratégies d'exploitation homogènes.

Les navires de la pêche de bar se retrouvent répartis dans un ensemble très varié de flottilles de métiers de l'hameçon, fileyeurs, chalutiers de fond et chalutiers pélagiques notamment.

Les navires de la pêche appartiennent principalement, en nombre de navires, aux flottilles des engins utilisant des hameçons de moins de 10 mètres et 10-12 mètres, des fileyeurs de moins de 10 mètres, 10-12 mètres, 12-18 mètres et de moins de 24 mètres et des chaluts et sennes de fond de 10-12 mètres, 12-18 mètres et de moins de 24 mètres.

Parmi les flottilles de la pêche, les plus dépendantes au bar du golfe de Gascogne en part de la valeur des débarquements (et donc susceptible d'être affectée économiquement par des mesures sur cette espèce) sont :

- **la flottille des métiers de l'hameçon de moins de 10 mètres et de 10-12 mètres** pour qui le bar du golfe de Gascogne représente respectivement **51% et 41% de la valeur des débarquements** et qui contribuent respectivement à 17% et 9% des débarquements français de bar 8ab ;
- Les différentes flottilles de navires de moins de 10 mètres (fileyeurs, polyvalents, caseyeurs) pour qui le bar peut représenter jusqu'à 25% de la valeur des débarquements totaux
- Les fileyeurs de 10 à 12 mètres débarquent 10% du total de la quantité française de bar 8ab et ce stock représente 14% de leur chiffre d'affaires annuel.
- Les chaluts et sennes de fond de 18 à 24 mètres contribuent à 6% des débarquements français, mais leur dépendance à l'espèce est plus faible (6% du chiffre d'affaires).

L'analyse des dépendances individuelles des navires au stock montre par ailleurs une variabilité importante avec des dépendances individuelles pouvant aller au-delà de 60-70% de la valeur des débarquements totaux pour certains navires des flottilles de métiers de l'hameçon de moins de 10 mètres et 10-12 mètres.

Tableau 2.2.2 : Contribution et dépendance par flottille

Flottille	Nb de navires	Déb. en quantité Totaux (tonne)	Déb. en quantité Bar européen 8ab (tonne)	Déb. en valeur Total (keuro)	Déb. en valeur Bar européen 8ab (keuro)	Contribution aux déb. FR Bar européen 8ab (en %)	Dépendance des déb. en valeur au stock Bar européen 8ab (en %)
AT GG Ib DFN VL0010	45	698	100	6 501	1 529	5,4	23,5
AT GG Ib DFN VL1012	50	1 990	196	17 765	2 461	10,5	13,9
AT GG Ib DFN VL1218	29	2 288	131	19 504	1 259	7,0	6,5
AT GG Ib DFN VL1824	21	2 832	108	19 148	1 005	5,8	5,3
AT GG Ib DFN VL2440	3	1 550	13	5 252	131	0,7	2,5
AT GG Ib DRB VL0010	4	275	6	754	114	0,3	15,1
AT GG Ib DTS VL1012	24	1 728	49	9 639	668	2,6	6,9
AT GG Ib DTS VL1218	39	5 284	87	28 470	963	4,6	3,4
AT GG Ib DTS VL1824	22	4 771	113	24 407	1 401	6,1	5,7
AT GG Ib FPO VL0010	8	173	27	1 904	549	1,4	28,8
AT GG Ib FPO VL1012	3	210	6	1 493	107	0,3	7,2
AT GG Ib HOK VL0010	75	1 144	309	12 927	6 638	16,6	51,3
AT MC OE Is HOK VL0010	5	67	15	1 098	282	0,8	25,6
AT GG Ib HOK VL1012	28	1 217	173	8 667	3 597	9,3	41,5
AT GG Ib MGO VL0010	13	124	25	1 961	514	1,3	26,2
AT GG Ib MGP VL1824	6	2 108	48	9 418	584	2,6	6,2
AT GG Ib OTM VL1012	5	930	8	1 986	107	0,4	5,4
AT GG Ib OTM VL1218	5	2 371	42	4 658	544	2,3	11,7
AT GG Ib OTM VL1824	5	2 084	21	6 134	229	1,1	3,7
AT GG Ib PGP VL0010	16	289	36	2 646	659	1,9	24,9
AT GG Ib PGP VL1012	4	196	24	1 763	415	1,3	23,5
Autres	31	11 668	136	32 618	2 234	7,3	6,8
TOTAL	441	43 996	1 676	218 713	25 988	89,8	11,9

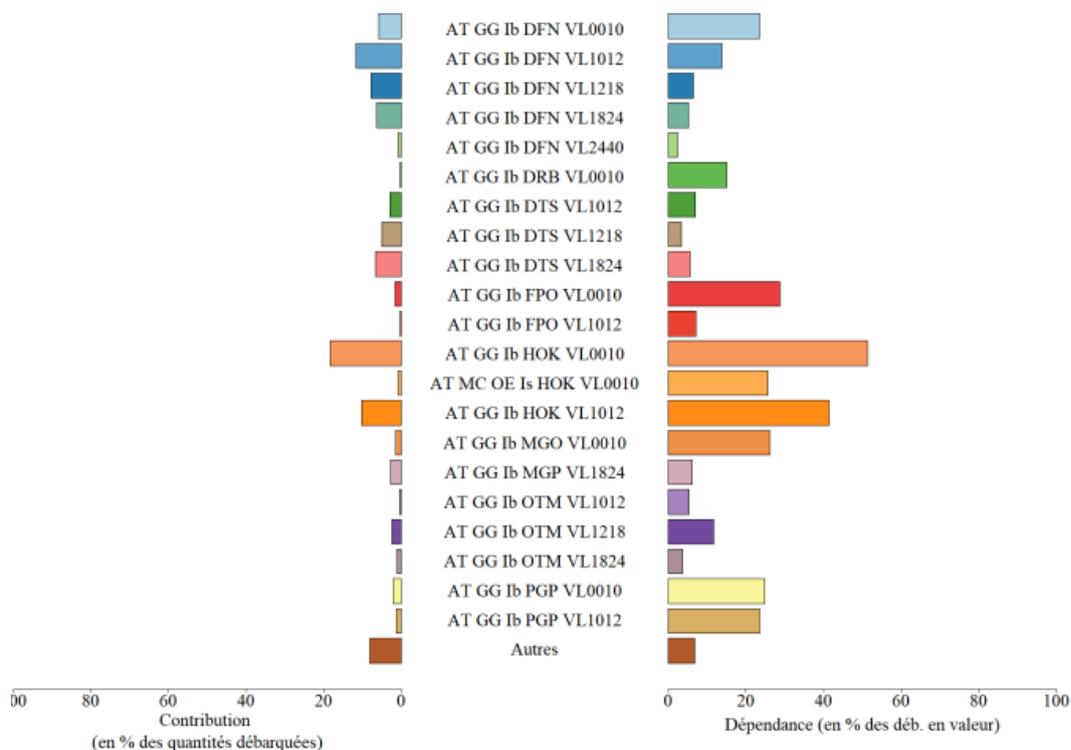


Figure 2.2.5: Contribution et dépendance par flottille

Les impacts socio-économiques potentiels sur les flottilles de mesures de gestion sur le bar dépendent notamment de leur dépendance à l'espèce qui peut varier en outre d'une saison à l'autre, des capacités de report sur d'autres métiers/espèces et des impacts potentiels des mesures de gestion sur les autres espèces capturées conjointement avec le bar.

Les principales espèces débarquées par la pêche sont la sole (14.5% de la valeur totale débarquée), le bar (12.3%, dont 0.4% pêchés dans d'autres zones que 8ab) et le merlu (11.6%). La langoustine, la seiche, le calmar et les baudroies sont également des espèces importantes en quantité capturées par les navires de la pêche de bar notamment par les chalutiers.

Tableau 2.2.3 : Production de la pêche par espèce

Espèce	Quantité débarquée (tonne)	%	Valeur débarquée (keuro)	%	Prix Moyen (euro/kg)	Quantité Moyenne (tonne/nav)	Valeur Moyenne (keuro/nav)	Nombre de navires
Sole commune	1857	4.2	31611	14.5	17	5.6	94.9	333
Bar européen	1728	3.9	26889	12.3	15.6	3.9	61	441
Dont Bar européen (8ab)	1676	3.8	25988	11.9	15.5	3.8	58.9	441
Et Bar européen (Autres zones)	53	0.1	901	0.4	17.1	1	17	53
Merlu européen	8089	18.4	25402	11.6	3.1	28.2	88.5	287
Langoustine	940	2.1	12008	5.5	12.8	15.4	196.9	61
Seiche commune	2588	5.9	11332	5.2	4.4	8.1	35.6	318
Calmars côtiers nca	1344	3.1	10130	4.6	7.5	6.6	49.7	204
Baudroies nca	2124	4.8	10094	4.6	4.8	8	37.8	267
Germon	2906	6.6	9349	4.3	3.2	59.3	190.8	49
Sardine commune	6684	15.2	5396	2.5	0.8	78.6	63.5	85
Maigre commun	602	1.4	5130	2.3	8.5	2.1	18	285
autre	15134	34.4	71371	32.6	4.7	34.3	161.8	441
Production Totale	43996	100	218713	100	5	99.8	495.9	441

Pour les métiers de l'hameçon de moins de 10 mètres, principaux contributeurs et dépendants aux débarquements de bar, le bar est l'espèce principale, suivi du pagre et du lieu jaune. Le bar est débarqué toute l'année et représente plus de 70% du chiffre d'affaires mensuel de la flottille au printemps et en novembre.

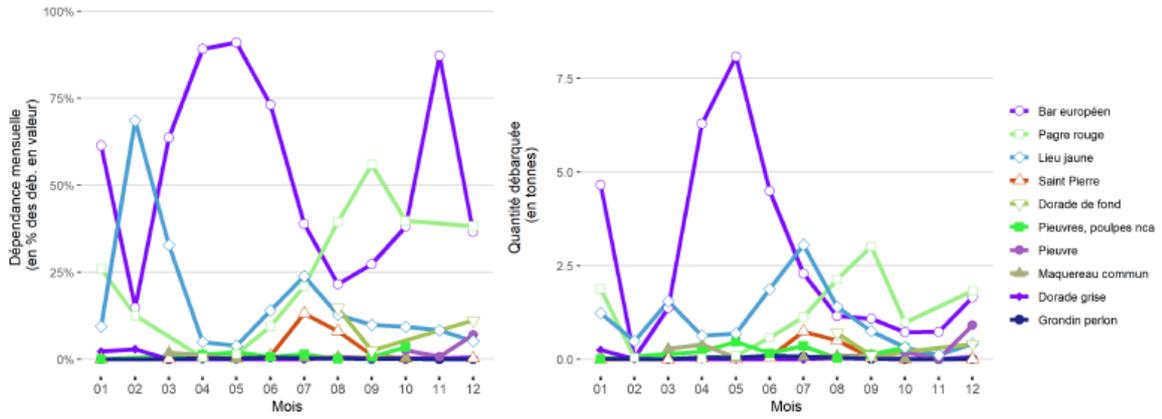
Pour les autres flottilles de moins de 10 mètres, les principales espèces sont la sole et la dorade royale ou le maigre pour les fileyeurs, le poulpe et le homard pour les caseyeurs, le poulpe, le homard, le lieu jaune pour les polyvalents.

Pour les fileyeurs de 10 à 12 mètres, la sole, le bar et le maigre sont les principales espèces débarquées par la flottille. Le bar représente plus de 15% du chiffre d'affaires mensuel de la flottille en hiver (de janvier à mars puis novembre et décembre).

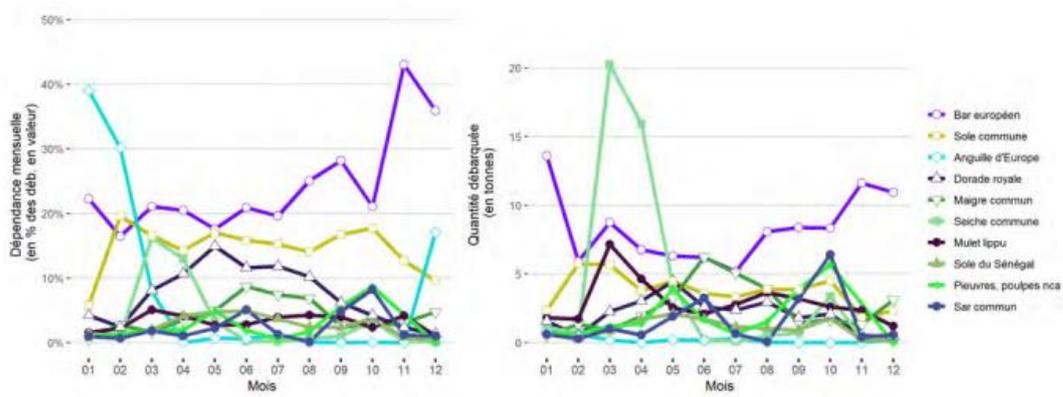
Pour les flottilles des métiers de l'hameçon, la pêche des différentes espèces est relativement séquentielle avec peu d'alternatives pendant les mois de ciblage du bar entre avril et juillet et en fin d'année.

Pour les flottilles de fileyeurs, la sole est capturée pendant les mêmes périodes mais les possibilités de report sur la sole sont très limitées. Le bar a déjà constitué pour ces flottilles une opportunité de report étant données les contraintes sur le stock de sole.

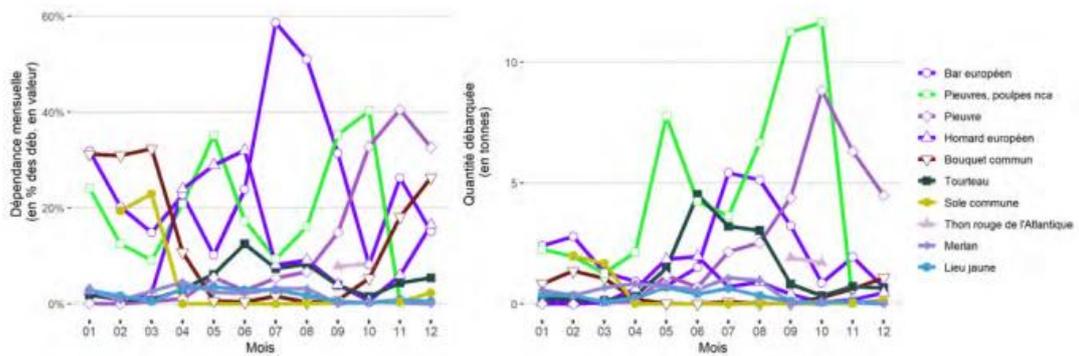
AT GG Ib HOK VL0010



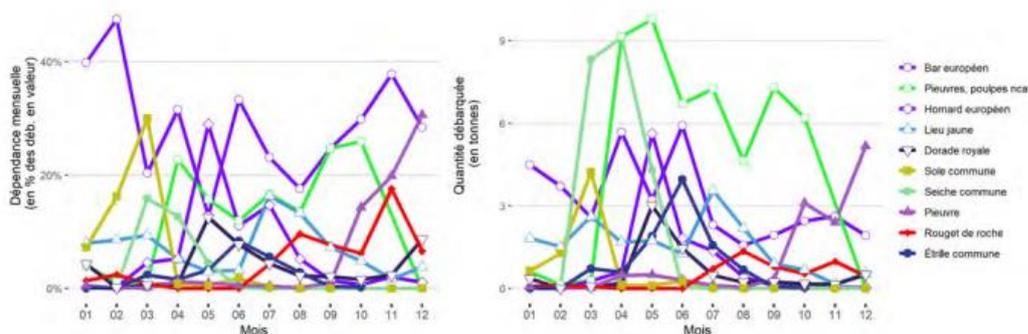
AT GG Ib DFN VL0010



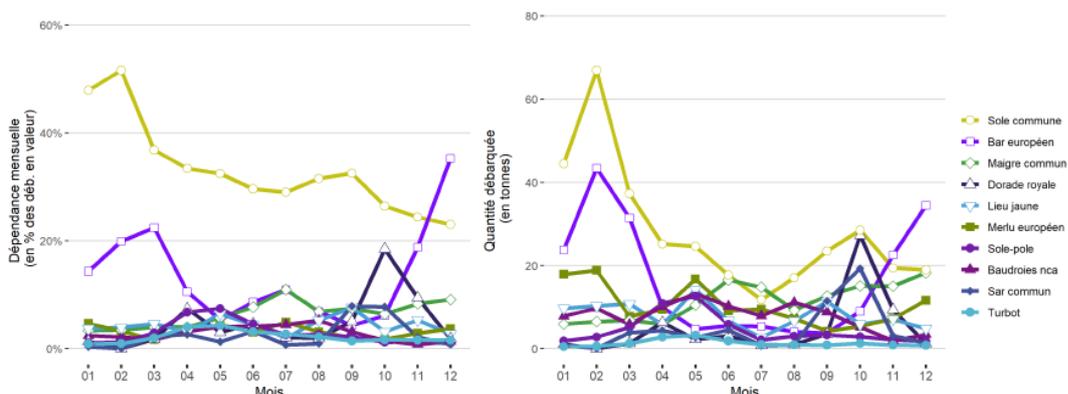
AT GG Ib FPO VL0010



AT GG Ib PGP VL0010



AT GG Ib DFN VL1012



2.2.3 Synthèse

Les impacts socio-économiques de mesures de gestion sur le bar du golfe de Gascogne sont susceptibles d'affecter plus fortement à court terme les flottilles des métiers de l'hameçon de moins de 12 mètres très dépendantes au bar et dont les opportunités de report sont limitées et les flottilles de fileyeurs, caseyeurs et polyvalents de moins de 10 mètres qui dépendent du bar pour environ un quart de leur chiffre d'affaires.

Les QM d'Auray, Ile d'Yeu et Noirmoutier sont les plus dépendants au bar en part des débarquements en valeur et le QM des Sables d'Olonne est le principal port en tonnage.

Les impacts socio-économiques potentiels à court terme sur ces flottilles et QM de mesures envisagées sur la pêcherie de bar, pourraient être limités en fonction des possibilités de report d'effort vers d'autres espèces. Les possibilités de report aux périodes de ciblage du bar restent cependant limitées. Les effets report et leurs conséquences doivent être appréhendés pour éviter d'accroître trop significativement la mortalité par pêche sur ces stocks.

2.3 Analyses de mesures techniques

2.3.1 Augmentation de la taille minimale de capture à 40 cm à 42 cm

Comme pour les données économiques, cette section ne repose pas sur une projection de scénario 2024 comme à la section 3.1, car le modèle d'évaluation et de projection utilisé par le CIEM n'est pas directement paramétré sur

des classes de longueur mais sur des classes d'âge, et il n'est pas aisé de simuler simplement un tel scénario dans les délais impartis. Nous fournissons alors des informations sur les classes de taille actuellement capturées par les pêcheries.

Cette section repose sur l'utilisation des données françaises issues d'Intercatch (CIEM) qui servent de base pour les évaluations du stock de bar dans le golfe de Gascogne (bss.27.8ab). Elles sont calculées à partir des données SACROIS, OBSMER et OBVENTE du Système d'Informations Halieutique (SIH) de l'Ifremer.

Les données des mensurations issues des échantillonnages sont élevées aux productions totales issues de SACROIS par engin. Cela permet d'obtenir des structures en tailles des débarquements par type d'engin. Une estimation d'une augmentation de taille de capture sur les débarquements peut donc être conduite par cette méthode.

Depuis 2017 une Minimum Landing Size (MLS) de 38cm a été mise en œuvre au niveau national dans la pêcherie de bar du Golfe de Gascogne. Cette MLS a été révisée à 40cm en 2019 pour être appliquée en 2020 dans la pêcherie.

Les résultats fournis dans le présent rapport sont ainsi donnés pour les années 2020-2022.

Le tableau 2.4.1 présente les quantités théoriques de bar de tailles 40 et 41 cm inférieures au seuil proposé qui n'auraient pas été débarquées pour chacune des années, et sur l'ensemble de la zone, le tableau 3.4.2 présente quant à lui les débarquements nationaux correspondant dans la zone.

Tableau 2.4.1 : Débarquements (tonnes) nationaux (tous métiers confondus) par trimestre, de bar de taille 40 et 41cm dans le Golfe de Gascogne. Source (SACROIS-OBSMER-OBSVENTE) -Intercatch CIEM.

LANDINGS 40-41cm Bss8ab (source Intercatch ICES)	ALL metiers					% LANDINGS
	Q1	Q2	Q3	Q4	ALL year	
27.8.ab						
2020	30	8	15	28	81	4%
2021	40	20	14	24	99	5%
2022	46	22	17	29	114	6%
Moyenne 2020-2022	39	17	15	27	98	5%

Tableau 2.4.2 : Débarquements (tonnes) nationaux (tous métiers confondus) par trimestre, de bars dans le Golfe de Gascogne. Source (SACROIS/Intercatch)

TOTAL LANDINGS Bss8ab (source Intercatch ICES)	ALL metiers				
	Q1	Q2	Q3	Q4	ALL year
27.8.ab					
2020	755	289	388	645	2077
2021	797	317	330	557	2000
2022	709	335	308	520	1872
Moyenne 2020-2022	754	314	342	574	1983

2.3.1.1 Distribution en taille

L'analyse de la distribution des tailles de capture montre qu'une taille minimale de débarquement fixée à 42 cm dans le Golfe de Gascogne aurait conduit à diminuer théoriquement les débarquements français de l'ordre de 98 tonnes (sur la période 2020-2022), représentant 5% des débarquements. A noter que les captures les plus importantes de cette gamme de taille ont principalement lieu en période hivernale correspondant aux plus fortes productions totales. Les tableaux suivants 3.4.3 et 3.4.4 sont détaillés par trimestre, par métier et par zone CIEM 8a et 8b.

Tableau 2.4.3 : Débarquements (tonnes) nationaux par métier, trimestre et division CIEM de bar de taille 40 et 41cm dans le Golfe de Gascogne. Source (SACROIS-OBSMER-OBSVENTE) -Intercatch CIEM.

LANDINGS 40-41cm	GNS_DEF					GTR_DEF					LHM_DEF					LLS_DEF					OTB_DEF					PTM-DEF				
	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year
27.8.a																														
2020	4	1	1	2	7	3	0	2	1	6	0	4	0	1	5	2	2	5	6	16	15	0	2	13	30	2	0	0	0	2
2021	2	0	0	1	4	4	1	1	1	7	3	5	3	1	13	3	2	4	4	14	19	3	3	10	35	1	0	0	0	1
2022	1	1	1	2	6	4	1	1	2	7	5	9	2	2	18	2	1	4	3	10	20	2	3	10	35	2	1	0	0	3
Moyenne	3	1	1	2	7	3	1	1	1	6	2	7	1	1	11	3	3	6	4	16	18	4	4	12	38	1	0	0	0	2
27.8.b																														
2020	1	0	2	3	6	1	1	1	1	4						0	1	1	0	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0.0
2021	3	3	0	5	12	4	3	1	0	8						0	1	2	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.5
2022	4	3	3	5	15	2	1	1	2	7						0	1	3	1	5	3	0	0	1	4	0	0	0	0	0.0
Moyenne	3	2	2	4	11	3	2	1	1	6						0	1	2	0	4	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0.2

Tableau 2.4.4 : Débarquements (tonnes) nationaux par métier, trimestre et division CIEM dans le Golfe de Gascogne. Source (SACROIS/Intercatch)

LANDINGS Bss8a	GNS_DEF					GTR_DEF					LHM_DEF					LLS_DEF					OTB_DEF					PTM-DEF				
	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year
27.8.a																														
2020	63	19	24	60	166	128	14	17	64	223	12	69	28	13	122	78	58	162	168	466	144	27	44	122	337	41	14	3	23	82
2021	48	17	16	43	124	152	16	17	62	246	25	79	37	14	156	84	63	140	137	424	157	25	25	106	314	10	12	1	10	33
2022	40	22	18	54	133	134	20	16	71	241	25	118	32	7	181	74	54	136	130	395	145	22	20	100	287	12	12	4	6	34
Moyenne	50	19	19	52	141	138	16	17	66	237	20	89	32	12	153	79	59	146	145	428	148	25	30	110	313	21	13	3	13	50
27.8.b																														
2020	39	16	18	27	100	121	12	17	86	236	0	0	0	0	1	41	20	39	38	138	39	8	5	11	64	14	5	0	2	21
2021	51	12	9	34	107	134	21	8	69	231	0	0	1	0	1	32	30	47	48	159	52	3	2	9	67	11	4	0	1	15
2022	54	17	12	23	106	114	14	4	53	184	0	0	0	0	0	31	37	43	41	153	37	4	2	11	54	14	1	0	0	15
Moyenne	48	15	13	28	104	123	16	9	69	217	0	0	0	0	1	35	29	43	43	150	43	5	3	10	61	13	3	0	1	17

Tableau 2.4.3 (suite) : Débarquements (tonnes) nationaux par métier, trimestre et division CIEM de bar de taille 40 et 41cm dans le Golfe de Gascogne. Source (SACROIS-OBSMER-OBSVENTE) -Intercatch CIEM.

LANDINGS 40-41cm	OTM_DEF					SSC_DEF					MIS_MIS					OTB_CRU					PS_SPF				
27.8.a	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year
2020	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2															
2021	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1															
2022	0	0	0	0	0	3	0	0	2	6															
Moyenne	0	0	0	0	0	2	1	1	1	6															

LANDINGS 40-41cm	OTM_DEF					SSC_DEF					MIS_MIS					OTB_CRU					PS_SPF				
27.8.b	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year
2020						0	0	0	0	0											0	0	0	0	0
2021						0	0	0	0	0											0	0	0	0	0
2022						0	0	0	0	0											0	0	0	0	0
Moyenne						0	0	0	0	0											0	0	0	0	0

Tableau 2.4.4 (suite) : Débarquements (tonnes) nationaux par métier, trimestre et division CIEM dans le Golfe de Gascogne. Source (SACROIS/Intercatch)

LANDINGS Bss8a	OTM_DEF					SSC_DEF					MIS_MIS					OTB_CRU					PS_SPF				
27.8.a	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year
2020	9	1	0	4	15	15	15	19	22	71	1	1	1	1	4	1	0	0	1	3	1	3	6	1	10
2021	2	0	0	1	3	18	17	8	16	59	0	1	1	1	2	1	0	0	1	2	8	7	12	0	28
2022	3	0	0	0	4	18	9	6	18	51	1	0	0	2	5	1	0	0	1	2	1	1	10	0	11
Moyenne	5	0	0	2	7	17	14	11	18	60	1	1	1	2	4	1	0	0	1	2	3	3	9	0	16

LANDINGS Bss8b	OTM_DEF					SSC_DEF					MIS_MIS					OTB_CRU					PS_SPF				
27.8.b	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year	Q1	Q2	Q3	Q4	year
2020	4	0	0	1	5	4	3	4	1	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1
2021	3	2	0	2	6	4	6	2	2	15	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	2	2	1	7
2022	2	0	0	0	3	2	3	2	1	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2	4
Moyenne	3	1	0	1	5	4	4	3	2	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	2	4

Dans la division CIEM 8a en termes de tonnages globaux, ce sont les chaluts de fond qui capturent le plus de bars de taille 40-41cm avec 38 tonnes débarqués en moyenne sur la période 2020-2022 ce qui représentait 12% de leur production. Viennent ensuite les palangres avec 16 tonnes représentant 4% de leur production ; les lignes à main avec 11 tonnes représentant 7% de leur production ; les filets droits avec 7 tonnes représentant 5% de leur production, et enfin les trémails avec 6 tonnes représentant 2.5% de leur production.

Dans la zone CIEM 8b, les filets droits présentent des captures d'individus de 40 et 41cm de l'ordre de 11 tonnes sur une production totale de 104 tonnes (soit 10%). Malgré des productions de certains métiers importantes (217 tonnes pour les trémails, 150 tonnes pour les palangres et 61 tonnes pour les chalutiers de fond), les captures de bars de 40 et 41 cm ne représenteraient pour ces métiers qu'un plus faible pourcentage de leurs débarquements de l'ordre de 3% pour chacun d'entre eux.

Comme mentionné ci-dessus, il n'est pas présenté ici de scénarios projetant l'impact de cette augmentation de taille minimale sur l'état du stock de bar en 2024, tel que demandé dans la saisine. En effet le modèle d'évaluation de stock est structuré en âge, pas en taille, et il n'est pas simple de recalculer la structure d'âge équivalente à une réduction partielle de la structure de taille. Cependant, considérant que ces captures de 40-41 cm représentait de l'ordre de 5% des débarquements, et dans les hypothèses maximales que (i) 100% des poissons de cette taille serait matures et contribuent à la SSB et (ii) la réduction de captures est pleinement mise en œuvre et entraîne un changement de sélectivité et pas seulement un report des débarquements vers les rejets, une réduction de 5% des débarquements commerciaux serait projetée à 1810 t (1906×0.95). En se référant à la table 2.2.1, cela situerait un tel scénario entre le scénario de l'avis (débarquements 2024 = 1906t, réduction de SSB = -6.8%) et le scénario F=F2022 (débarquements 2024 = 1660 t, réduction de SSB = -5.5%). Une simple règle de 3 appliquée à ce raisonnement, des débarquements de 1810 t (= -96 t par rapport au scénario d'avis), donnerait une réduction de la SSB autour de -6.3% en 2024 par rapport à 2023.

2.3.1.2 Considérations sur la pertinence de la mesure

D'un point de vue biologique, porter la taille de capture à 42cm pourrait être pertinente, car elle correspond à la taille de première maturité sexuelle des femelles.

Cependant comme déjà indiquée dans la saisine DPMA N°15-8634 datant de 2015 (Drogou et al., 2015)², une telle mesure ne serait pertinente qu'à la condition que les limitations de débarquements induites ne se traduisent pas par des rejets d'individus sous taille n'ayant que peu de chance de survivre. Or, hormis pour les métiers de l'hameçon, les taux de mortalité sont vraisemblablement très élevés après relâchés. Une telle mesure nécessiterait alors une augmentation de la taille des mailles des différents « filets » (filets maillants, trémails, chaluts de fond ou pélagiques, sennes danoises) afin de favoriser l'échappement des individus sous taille. Il est à noter qu'augmenter les maillages pour les métiers qui ne ciblent pas l'espèce entraînerait une baisse d'efficacité sur les autres espèces ciblées et donc une baisse de la rentabilité économique.

Les quantités résultantes de cette mesure représentent théoriquement des manques à gagner pour les pêcheurs (mais sans tenir compte de changements de stratégies de pêche et de report sur d'autres espèces, plus ou moins possible selon la polyvalence de navires et l'état des autres stocks de poissons) mais ne peuvent être considérés comme des tonnages « gagnés » pour le stock que si les poissons concernés n'étaient effectivement pas capturés

² Drogou Mickael, Biseau Alain, Le Grand Christelle (2015). Evaluation de mesures de gestion pour les stocks de bar de mer du Nord-Manche-sud mer Celtique et du golfe de Gascogne. DPMA - Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Paris, Ref. Ifremer/PDG/AB/2015/166, <https://archimer.ifremer.fr/doc/00299/41032/>

: en effet les taux de mortalité des rejets sont importants pour la plupart des métiers, notamment pour les chaluts de fond.

Il est important par ailleurs de noter que les données présentées sont basées sur une moyenne des captures par engin sur un cumul de zones CIEM. Elles ne peuvent en aucun cas représenter les disparités pouvant exister d'un lieu de pêche à l'autre ni d'un navire à l'autre.

De plus l'exercice présente les effets théoriques (a posteriori) d'une augmentation de la taille minimale de référence avec les données disponibles sur les années 2020-2022. L'arrivée de bons recrutements dans la pêcherie à l'avenir pourrait modifier de manière significative les résultats présentés dans le présent document.

2.3.2 - Réduction du « bag-limit » alloué à la pêche récréative à 1 bar/jour/personne (la limite actuelle est fixée à 2)

Pour répondre à cette question, la Table 1 des scénarios CIEM a été recalculée avec un « »bag-limit » de 1 ci-dessous. La différence moyenne estimée est une réduction de l'ordre de 140 tonnes des captures récréatives, et une augmentation équivalente pour la pêche commerciale, sous réserve que la diminution du bag limit soit strictement mise en œuvre et ne soit pas compensée par d'autres processus (augmentation de l'effort de pêche récréatif).

Basis	Total removals (2024) #	Comm. Landings* (2024)	Recr. Removals* (2024)	Comm. discards (2024)	Total Fbar (2024)	Comm. Landings* Fbar (2024)	Recr. Removals* Fbar (2024)	SSB (2025)	SSB change % ##	Advice change % ###
ICES advice basis										
EU MAP F= (SSB_2024/MSY_Btrigger) *Fmsy	2646	2042	480	124	0.129	0.105	0.024	14508	-6.8%	-22%
EU MAP ^ F= (SSB_2024/MSY_Btrigger) *Fmsy_lower	2254	1668	484	101	0.109	0.085	0.024	14814	-4.8%	-22%
Other scenarios										
F=Fmsy	2825	2213	478	135	0.138	0.114	0.024	14369	-7.7%	-16.9%
F=0	0	0	0	0	0	0	0	16593	6.6%	-100%
F=Fpa (Fp0.5.w.trigger)	3726	3072	467	187	0.186	0.162	0.024	13668	-12.2%	9.7%
SSB_2025 = Blim	5996	5238	440	319	0.32	0.29	0.024	11920	-23%	76%
SSB_2025 = Bpa^^										
SSB_2025 = MSY Btrigger^^										
SSB_2025 = SSB_2024	1290	749	496	46	0.061	0.037	0.024	15569	0.00%	-62%
F=F_2022=Fsq	2384	1799	475	109	0.115	0.092	0.024	14713	-5.5%	-30%
tot_removals=TAC_2023	3398	2759	471	168	0.168	0.144	0.024	13923	-10.6%	0.0%

Includes commercial landings, recreational removals, and commercial discards computed assuming an average ratio of 5.73%.

SSB 2025 relative to SSB 2024 (15 569 tonnes).

Advice values for 2024 are relative to the corresponding 2023 values (MAP advice of $FMSY \times SSB_{2023}/MSY_{Btrigger} = 3398$ tonnes and $FMSY_{lower} \times SSB_{2023}/MSY_{Btrigger} = 2897$ tonnes, respectively; all other values are relative to $FMSY$).

* The split of catch and F into commercial and recreational components in the short-term forecast accounts a one fish-bag limit.

^ EU multiannual plan (MAP) (EU, 2019).

^^ The Bpa , and $MSY_{Btrigger}$ options were left blank because none of them can be achieved in 2025, even with zero catch in 2024.

3 Lieu jaune dans le Golfe de Gascogne

Les questions posées pour le lieu jaune ont été formulées de la même manière que pour le bar (impacts de scénarios de capture sur le stock reproducteur, la mortalité par pêche, le recrutement etc ; impacts d'un changement d'une taille minimale de capture, instauration d'un bag limit...). Cependant, ainsi qu'il l'a été expliqué à la section 1.3, il n'est pas possible de répondre à ces questions pour ce stock de la même manière que pour le bar, car le CIEM ne dispose pas d'un modèle de dynamique de population (et Ifremer non plus). L'avis CIEM est basé sur le cadre défini pour les stocks de catégorie 3 (règle rfb pour fournir un avis sur le RMD, méthode 2.1 [ICES, 2022]). Un indice de biomasse du stock utilisant la LPUE standardisée du chalut de fond commercial français (ICES, 2023a) a été considéré comme un indice de développement du stock.

Les captures récréatives ne sont pas quantifiées dans l'avis, même si le CIEM considère qu'elles sont non négligeables. En France, les résultats issus des enquêtes de suivi de l'activité de pêche récréative en France font état d'environ 470 tonnes de captures de lieu jaune pour ce stock (en zone 8a) en 2022 (Selles et al. 2023) en moyenne, avec de fortes incertitudes.

3.1.1 Analyse socio-économique des pêcheries de lieu jaune et des principales espèces associées (données 2022)

Parmi les 757 navires qui pêchent au moins 1kg de lieu jaune dans le Golfe de Gascogne (89a) en 2022, 133 navires ont débarqué plus d'une tonne du stock. Ces navires ont débarqué en 2022 un total de 711 tonnes de lieu jaune, représentant 88% des débarquements français sur le stock.

Navires français actifs dans la zone 89a en 2022

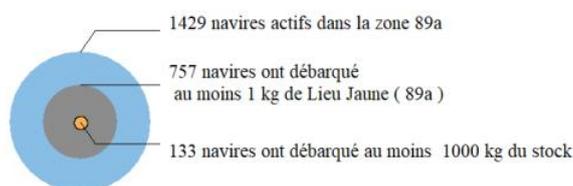


FIGURE 2 – Répartition du nombre de navires français actifs dans la zone 89a en 2022, selon les quantités de Lieu Jaune débarquées (Source : Données Sacrois)

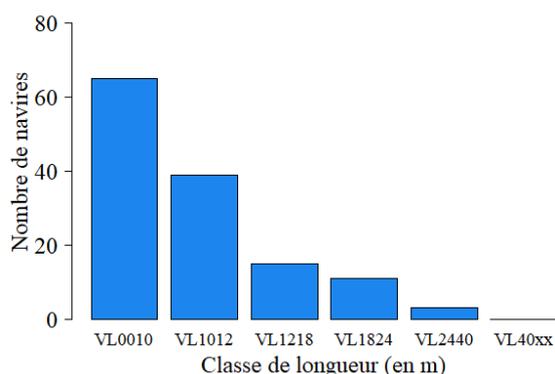


Figure 3.1.1 Répartition par classe de longueur

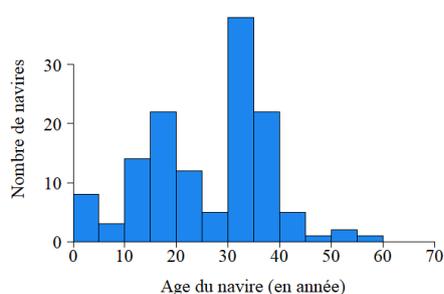


Figure 3.1.2 : Distribution de l'âge des navires

La pêche de lieu jaune du Golfe de Gascogne ainsi définie compte 133 navires et 372 marins. Son chiffre d'affaires total en 2022 est de 56 423 k€, dont 11% provient du lieu jaune 89a. Les navires de la pêche sont principalement des navires de moins de 12 mètres et 52% ont plus de 30 ans.

Tableau 3.1.1 : Caractéristiques techniques

Flottille	Nombre de navires	Nombre de marins	Puissance totale (kW)	Jauge totale (GT)	Nombre d'armateurs	Age moyen du patron propriétaire
AT GG Ib DFN VL0010	11	15	998	7 325	11	42
AT GG Ib DFN VL1012	22	69	3 504	31 131	22	42
AT GG Ib DFN VL1218	12	54	2 479	56 338	12	45
AT GG Ib DFN VL1824	11	70	4 049	141 560	9	50
AT GG Ib DTS VL1012	1	3	237	2 166	1	
AT GG Ib DTS VL1218	2	7	565	6 564	2	48
AT GG Ib FPO VL0010	8	13	1 019	6 075	8	44
AT GG Ib FPO VL1012	1	2	110	1 263	1	
AT GG Ib FPO VL1218	1	2	177	1 193	1	52
AT GG Ib HOK VL0010	36	45	4 225	17 165	36	45
AT MC OE Is HOK VL0010	3	3	314	969	3	42
AT GG Ib HOK VL1012	13	31	2 035	15 317	12	43
AT GG Ib PGP VL0010	7	13	824	4 132	7	41
AT GG Ib PGP VL1012	2	5	401	2 612	2	41
Autres	3	40	1 677	71 800	3	
TOTAL	133	372	22 614	365 610	130	44

Les navires de la pêche sont distribués sur toute la façade Atlantique. Pour certains Quartiers Maritimes, ils représentent une proportion de navires et de la valeur des débarquements totaux très importante et par conséquent un fort enjeu socio-économique: les navires de la pêche de lieu jaune représentent ainsi 56% des navires immatriculés à Audierne (28 navires) et 48% des navires de l'île d'Yeu (12 navires). Ils représentent 17% des navires de Concarneau (16 navires) et du Guilvinec (16 navires). Le lieu jaune du golfe de Gascogne représente près de 15% et 7% respectivement des débarquements totaux en valeur des Quartiers Maritimes d'Audierne et de l'île d'Yeu en 2022.

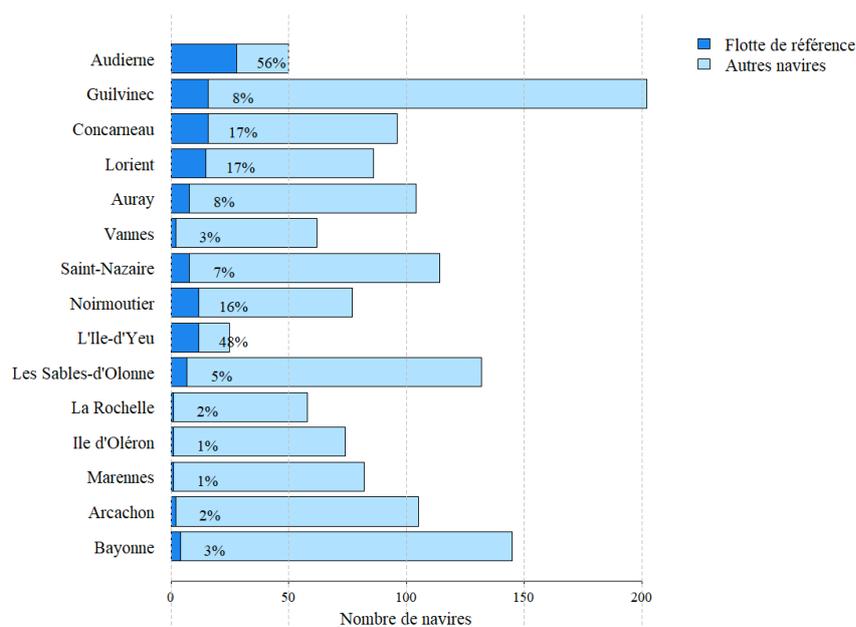


Figure 3.1.3 : Représentation de la flotte de référence par rapport à l'ensemble des navires immatriculés dans chacun des quartiers maritimes

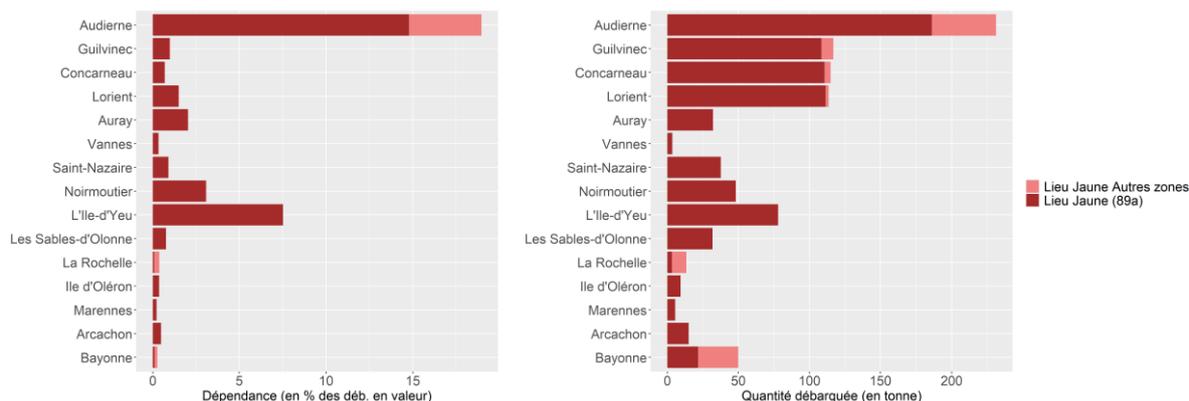


Figure 3.1.4 : Dépendance (en % des débarquements en valeur) et quantité débarquée de lieu jaune par quartier maritime

Les principaux métiers pratiqués par les navires de la pêche sont le **filet maillant à lieu jaune** (pratiqué par 38% des navires et qui capture plus de 40% des débarquements de lieu jaune de la pêche en quantité), **les lignes et cannes à lieu jaune** (23% des navires et 20% des débarquements de lieu jaune en quantité), **la palangre à lieu jaune** (20% des navires et près de 7% du lieu jaune du golfe en quantité). Les autres métiers pratiqués par les navires de la pêche sont le trémail à sole, la palangre de fond à bar, le filet maillant à merlu,...

TABLE 10 – Pratique des principaux métiers au cours de l'année par la flotte de référence

Métier	Nb navires	%	Nb d'heures par marée	Nb moyen jours d'activité par navire	Nb moyen mois d'activité par navire	Quantité totale débarquée (en tonne)	Quantité débarquée de Lieu Jaune 89a (en tonne)	Quantité débarquée de Lieu Jaune (Autres zones) (en tonne)
Filets maillants à lieu jaune	50	38	7	10	6	539,9	297,2	3,6
Lignes et cannes manuelles à lieu jaune	30	23	9	16	8	182,2	145,8	19,9
Palangres à lieu jaune	26	20	8	6	5	73,0	48,1	0,0
Trémails à soles	48	36	12	25	6	1 080,7	37,0	0,0
Palangres de fond à bars	30	23	8	19	7	212,1	22,5	0,0
Filets maillants à merlu	29	22	44	38	5	2 720,0	20,7	0,7
Palangres à poissons	6	5	9	32	8	132,2	19,2	0,0
Trémails à lieu jaune	13	10	11	3	2	36,4	13,8	0,9
Lignes et cannes manuelles à bars	30	23	8	15	7	106,5	9,9	1,4
Chaluts de fond à poissons	3	2	13	32	9	172,3	9,3	0,0

Les navires peuvent pratiquer plusieurs métiers au cours de l'année et sont regroupés en flottilles sur la base de stratégies d'exploitation homogènes.

Les navires de la pêche appartiennent principalement (en nombre de navires) à la flottille des métiers de l'hameçon de moins de 10 mètres et 10-12 mètres (une cinquantaine de navires en tout) et des fileyeurs des classes de longueur de moins 10 mètres, 10-12 mètres, 12-18 mètres et 18-24 mètres qui comptent 45 navires en tout en 2022.

Parmi ces flottilles, la **flottille la plus dépendante au lieu jaune 89a** (et donc susceptible d'être affectée économiquement par des mesures sur cette espèce) est la **flottille des métiers de l'hameçon de moins de 10 mètres** qui dépend en moyenne à plus de 28% des débarquements en valeur de lieu jaune et contribue à 23% des débarquements français de lieu jaune 89a. **Les fileyeurs de 10 à 12 mètres** contribuent à 32% des débarquements français de lieu jaune 89a et ce stock représente 18% de leur chiffre d'affaires annuel. Les flottilles de petits fileyeurs de moins de 10 mètres et de métiers de l'hameçon de 10-12 mètres ont également des dépendances importantes au lieu jaune qui constitue autour de 13 à 14% de leur chiffre d'affaires.

L'analyse des dépendances individuelles des navires au stock montre une variabilité importante avec des dépendances au lieu jaune 89a en pourcentage du chiffre d'affaires pouvant atteindre plus de 40% pour certains navires de la flottille des métiers de l'hameçon de moins de 10 mètres ou plus de 30% sur la flottille des fileyeurs 10-12 mètres. On peut donc s'attendre à une certaine variabilité des impacts économiques potentiels à court terme de mesures de gestion sur le lieu jaune selon le degré de spécialisation/dépendance au lieu jaune des navires d'une même flottille.

Tableau 3.1.2 : Contribution et dépendance au lieu jaune 89a par flottille

Flottille	Nb de navires	Déb. en quantité Totaux (tonne)	Déb. en quantité Lieu Jaune 89a (tonne)	Déb. en valeur Total (keuro)	Déb. en valeur Lieu Jaune 89a (keuro)	Contribution aux déb. FR Lieu Jaune 89a (en %)	Dépendance des déb. en valeur au stock Lieu Jaune 89a (en %)
AT GG Ib DFN VL0010	11	260	37	1 835	248	4,5	13,5
AT GG Ib DFN VL1012	22	1 532	261	11 222	2 058	32,4	18,3
AT GG Ib DFN VL1218	12	1 113	50	8 305	347	6,3	4,2
AT GG Ib DFN VL1824	11	1 476	42	9 502	264	5,2	2,8
AT GG Ib DTS VL1012	1	117	1	466	7	0,1	1,4
AT GG Ib DTS VL1218	2	423	9	1 867	77	1,1	4,1
AT GG Ib FPO VL0010	8	455	24	2 507	193	3,0	7,7
AT GG Ib FPO VL1012	1	86	6	628	46	0,7	7,3
AT GG Ib FPO VL1218	1	52	2	345	24	0,3	6,9
AT GG Ib HOK VL0010	36	593	184	6 654	1 886	22,8	28,3
AT MC OE Is HOK VL0010	3	45	6	543	59	0,7	10,8
AT GG Ib HOK VL1012	13	633	55	4 065	574	6,8	14,1
AT GG Ib PGP VL0010	7	221	19	1 800	169	2,4	9,4
AT GG Ib PGP VL1012	2	79	6	729	61	0,7	8,4
Autres	3	1 779	8	5 953	41	1,0	0,7
TOTAL	133	8 864	711	56 423	6 054	88,2	10,7

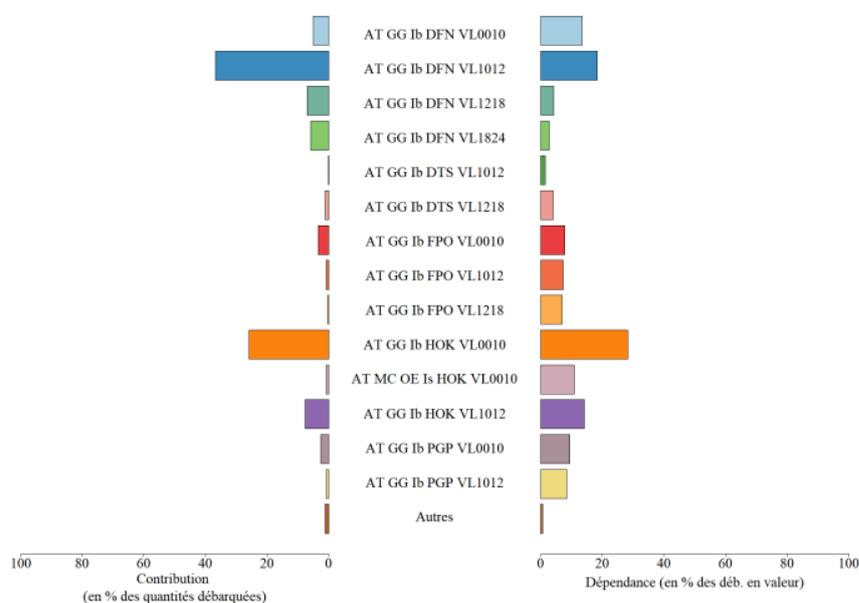


Figure 3.1.5 : Contribution et dépendance au lieu jaune 89a par flottille

Les impacts potentiels sur les flottilles de mesures de gestion sur le lieu jaune dépendent ainsi de leur dépendance à l'espèce qui peut varier en outre d'une saison à l'autre, des capacités de report sur d'autres métiers/espèces et des impacts potentiels des mesures de gestion sur les autres espèces capturées conjointement avec le lieu jaune.

Les principales espèces débarquées par la pêche en 2022 sont le merlu (16% de la valeur totale débarquée), la sole (14%), le bar (12%) et le lieu jaune.

Hormis le merlu, les autres espèces principales sont des espèces sur lesquelles il existe peu de possibilités de report d'effort.

Le poulpe, cinquième espèce débarquée en quantité en 2022 et représentant une part significative des débarquements en valeur peut permettre d'absorber une partie des impacts de mesures de gestion sur le lieu jaune mais la forte variabilité interannuelle des céphalopodes font de leur ciblage une stratégie risquée. Le stock de langouste rouge en augmentation ces derniers années constitue potentiellement une opportunité, à encadrer cependant.

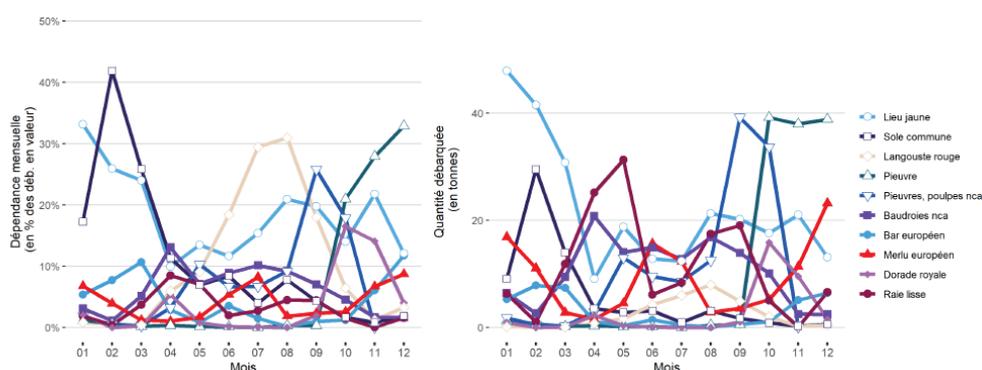
Tableau 3.1.3: Production de la pêche par espèce

Espèce	Quantité débarquée (tonne)	%	Valeur débarquée (keuro)	%	Prix Moyen (euro/kg)	Quantité Moyenne (tonne/nav)	Valeur Moyenne (keuro/nav)	Nombre de navires
Merlu européen	2704	30.5	9106	16.1	3.4	30.7	103.5	88
Sole commune	467	5.3	7930	14.1	17	5.4	91.2	87
Bar européen	420	4.7	6915	12.3	16.5	3.2	52	133
Lieu jaune	742	8.4	6364	11.3	8.6	5.6	47.9	133
Dont Lieu Jaune (89a)	711	8	6054	10.7	8.5	5.3	45.5	133
Et Lieu Jaune (Autres zones)	31	0.4	311	0.6	9.9	1	10.4	30
Pieuvres, poulpes nca	529	6	3737	6.6	7.1	5.4	38.1	98
Pieuvre	380	4.3	2669	4.7	7	3.7	25.7	104
Baudroies nca	436	4.9	2140	3.8	4.9	5.2	25.5	84
Langouste rouge	45	0.5	1797	3.2	39.7	0.8	32.7	55
Merlan	373	4.2	1626	2.9	4.4	2.9	12.6	129
Congre d'Europe autre	568	6.4	1049	1.9	1.8	5.2	9.6	109
Production Totale	8864	100	56423	100	6.4	66.6	424.2	133

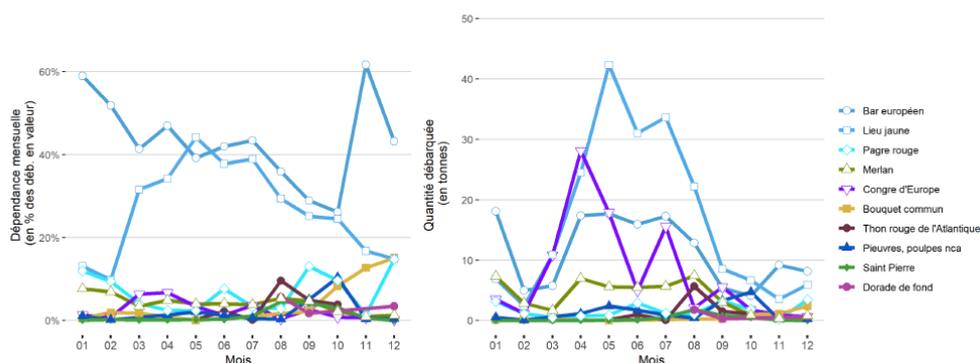
Pour les fileyeurs de 10 à 12 mètres, principaux contributeurs aux débarquements de lieu jaune, le lieu jaune est l'espèce principale, suivi de de la sole et de la langouste rouge. Le lieu jaune est débarqué toute l'année et représente chaque mois plus de 10% du chiffre d'affaires mensuel, plus de 30% du chiffre d'affaires de janvier.

Pour les métiers de l'hameçon de moins de 10 mètres, le lieu jaune et le bar sont les principales espèces débarquées par la flottille tout au long de l'année. Le lieu jaune représente plus de 20% du chiffre d'affaires mensuel de mars à octobre.

AT GG Ib DFN VL1012



AT GG Ib HOK VL0010



3.1.2 Synthèse

Les impacts socio-économiques de mesures de gestion sur le lieu jaune 89a sont susceptibles d'affecter plus fortement à court terme les flottilles des métiers de l'hameçons de moins de 12 mètres et les fileyeurs qui sont les plus dépendants et contributeurs. Des impacts sont à prévoir également pour les quartiers maritimes d'Audierne et de l'île d'Yeu qui dépendent fortement de cette espèce.

Les impacts socio-économiques potentiels à court terme sur ces flottilles et quartiers maritimes de mesures de limitations de captures peuvent être limités par des report d'effort vers d'autres espèces. Les autres espèces principalement pêchées par les navires de la pêche présentent cependant de faibles opportunités de report (bar, sole, merlan, baudroies...) à l'exception éventuellement du merlu, du poulpe, et de la langouste sous réserve d'autres contraintes, techniques, réglementaires et spatio-temporelles permettant leurs captures. Ces effets report et leurs conséquences doivent être appréhendés pour éviter d'accroître trop significativement la mortalité par pêche sur ces stocks. Une spécialisation trop grande sur le poulpe constitue en outre une stratégie risquée pour une entreprise de pêche étant donnée la variabilité importante du stock de poulpe.

3.1.3 Analyse économique croisée des navires qui pêchent le lieu jaune et le bar dans le golfe de Gascogne

Sélection des navires ayant pêché plus d'une tonne de bar **et** de lieu jaune

SEGMENT	NB NAV 1T BSS <u>ou</u> 1T POL	NB NAV 1T BSS	NB NAV 1T POL	NB NAV 1T POL <u>et</u> 1T BSS
AT GG_ib HOK VL0010	85	75	36	26
AT GG_ib DFN VL1012	63	50	22	9
AT GG_ib DFN VL0010	54	45	11	2
AT GG_ib DTS VL1218	39	39	2	2
AT GG_ib DFN VL1218	29	29	12	12
AT GG_ib HOK VL1012	29	28	13	12
AT GG_ib DTS VL1012	24	24	1	1
AT GG_ib DFN VL1824	22	21	11	10

AT GG_Ib DTS VL1824	22	22	0	0
AT GG_Ib PGP VL0010	19	16	7	4
AT GG_Ib FPO VL0010	15	8	8	1
AT GG_Ib MGO VL0010	13	13	0	0
AT GG_Ib MGP VL1824	6	6	0	0
AT MC_OE_Is HOK VL0010	6	5	3	2
AT GG_Ib OTM VL1012	5	5	0	0
AT GG_Ib OTM VL1218	5	5	0	0
AT GG_Ib OTM VL1824	5	5	0	0
AT GG_Ib DRB VL0010	4	4	0	0
AT GG_Ib FPO VL1012	4	3	1	0
AT GG_Ib PGP VL1012	4	4	2	2
AT MC_OE_Is DFN VL2440	4	4	1	1
AT GG_Ib DFN VL2440	3	3	2	2
Autres	28	27	1	0
Total	488	441	133	86

La sélection des navires ayant capturé plus d'une tonne de bar et plus d'une tonne de lieu jaune indique que tous les fileyeurs plus de 12 mètres et les métiers de l'hameçon 10-12 mètres ayant pêché plus d'une tonne de lieu jaune ont également pêché plus d'une tonne de bar.

Parmi les petits fileyeurs de moins de 12 mètres et les petits métiers de l'hameçon de moins de 10 mètres en revanche, une partie de ces flottilles est spécialisée sur le lieu jaune uniquement.

Une partie des navires de ces différentes flottilles n'appartient qu'à la pêcherie de bar.

3.2 Analyses de mesures techniques

3.2.1 Augmentation de la taille minimale de capture

De la même manière que pour le bar, nous fournissons ici des informations sur les classes de taille actuellement capturées par les pêcheries.

Cette section repose sur les données françaises issues d'intercatch (CIEM) qui servent de base pour l'évaluation du stock de lieu dans le golfe de Gascogne et la péninsule ibérique (pol.27.89a). Ces données, structurées en taille, sont obtenues à partir des données SACROIS pour les volumes débarqués et des données OBSMER et OBSVENTE pour les structures en taille (OBSMER pour les estimations des volumes et structures en taille des rejets). Lorsque les métiers font l'objet d'observations en mer et/ou en criée, les structures en taille sont directement issues de ces observations. Cependant, un certain nombre de métiers n'ont pas été (suffisamment) observés et dans ce cas, la structure en taille est issue des structures moyennes observées.

La taille minimale de conservation est de 30 cm sur la zone étudiée.

3.2.1.1 Analyses de taille

Le tableau 3.2.1 détaille les captures estimées (débarquements + rejets) pour l'ensemble des métiers capturant du lieu jaune. Le principal métier capturant du lieu jaune est le métier GNS_DEF utilisant un maillage entre 100 et 119mm. Ce métier capture sur les années 2019-2022 entre 32 et 39% du total capturé. Ce métier est suivi des

métiers à l'hameçon (entre 14 et 22% pour LHM et 14 et 20% pour LLS). Tous les autres métiers capturent moins de 10%.

Tableau 3.2.1 : Captures totales (en kg) estimées par métier

Métier	2019	2020	2021	2022
GNS_DEF_100-119_0_0_all	452465	459735	321230	272923
LHM_DEF	167402	193316	196765	176520
LLS_DEF	222331	221858	201594	118193
GTR_DEF_100-119_0_0_all	98906	71336	76343	75552
GNS_DEF_60-79_0_0	79661	76888	79731	73592
MIS_MIS_0_0_0	36756	34699	43778	30416
GNS_DEF_all_0_0_all	60095	48465	40125	27997
OTB_DEF_>=70_0_0	62785	51098	27100	19730
GTR_DEF_60-79_0_0	9234	15824	8023	7413
GTR_DEF_40-59_0_0	7377	4455	3899	6412
OTT_DEF_>=70_0_0	12722	9082	10226	5346
GTR_DEF_all_0_0_all	1372	3229	496	3081
OTB_DEF_32-69_0_0	68	128	190	157
OTB_DEF_<16_0_0_all	7	165	53	5

Les taux de rejet actuels estimés sont très faibles (autour de 2%). Ces rejets comprennent toutes les classes de taille et ont pour principale raison des problèmes de présentation du poisson. Le taux de rejet lié à la taille minimal estimé est inférieur à 1% pour l'ensemble des métiers.

Cependant, les structures en taille capturées ne sont pas identiques suivant les différents métiers pratiqués. La figure 3.2.1 montre que si l'ensemble des métiers ont des structures de débarquements au-delà de la taille minimale, le métier GNS_DEF_60-79 a un mode de capture très proche de cette taille minimale alors que les autres métiers ont des modes de capture plus élevés. Le métier GNS_DEF_60-79 devrait donc être plus impacté par une augmentation de taille minimale, ce qui paraît logique de par les plus petites mailles utilisées.

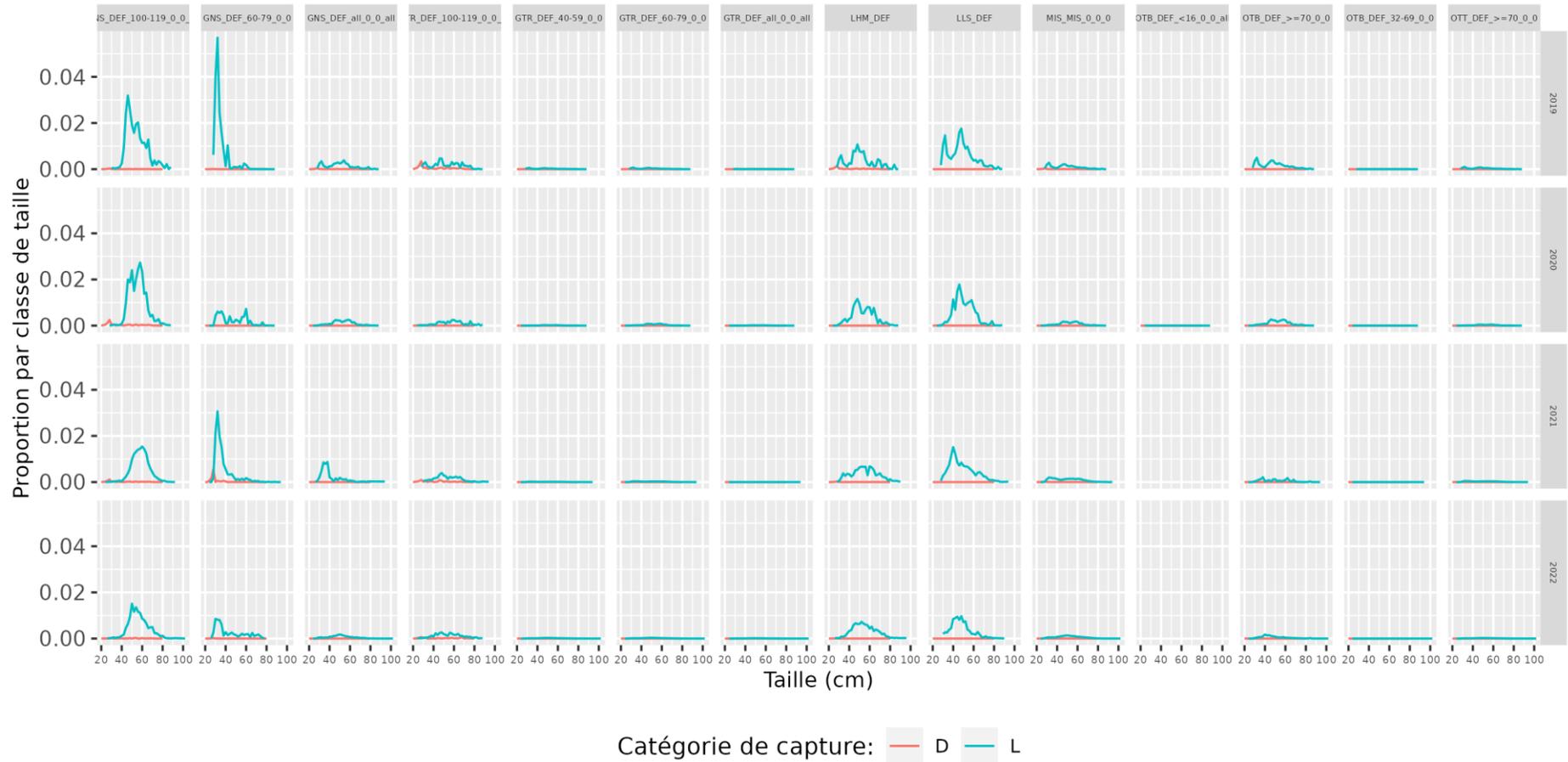


Figure 3.2.1: proportion de poisson par classe de taille et par métier débarqués (ligne bleue) ou rejetés (ligne rouge)

Dans les tables et figures suivantes, le pourcentage des poids compris sous les tailles allant de 30 cm à 50 cm par gamme de 5 cm ont été calculés par année.

La figure 3.2.2 et le tableau 3.2.2 montrent les pourcentages (en poids) des captures concernées par une augmentation de taille minimale.

Ces pourcentages varient d'une année sur l'autre en fonction de la structure de la population présente mais est inférieure à 5% pour une taille de 35cm, inférieure à 10% pour une taille de 40cm, varie entre 5 et 25% pour 45 cm et est en générale supérieure à 20% pour une taille de 50cm.

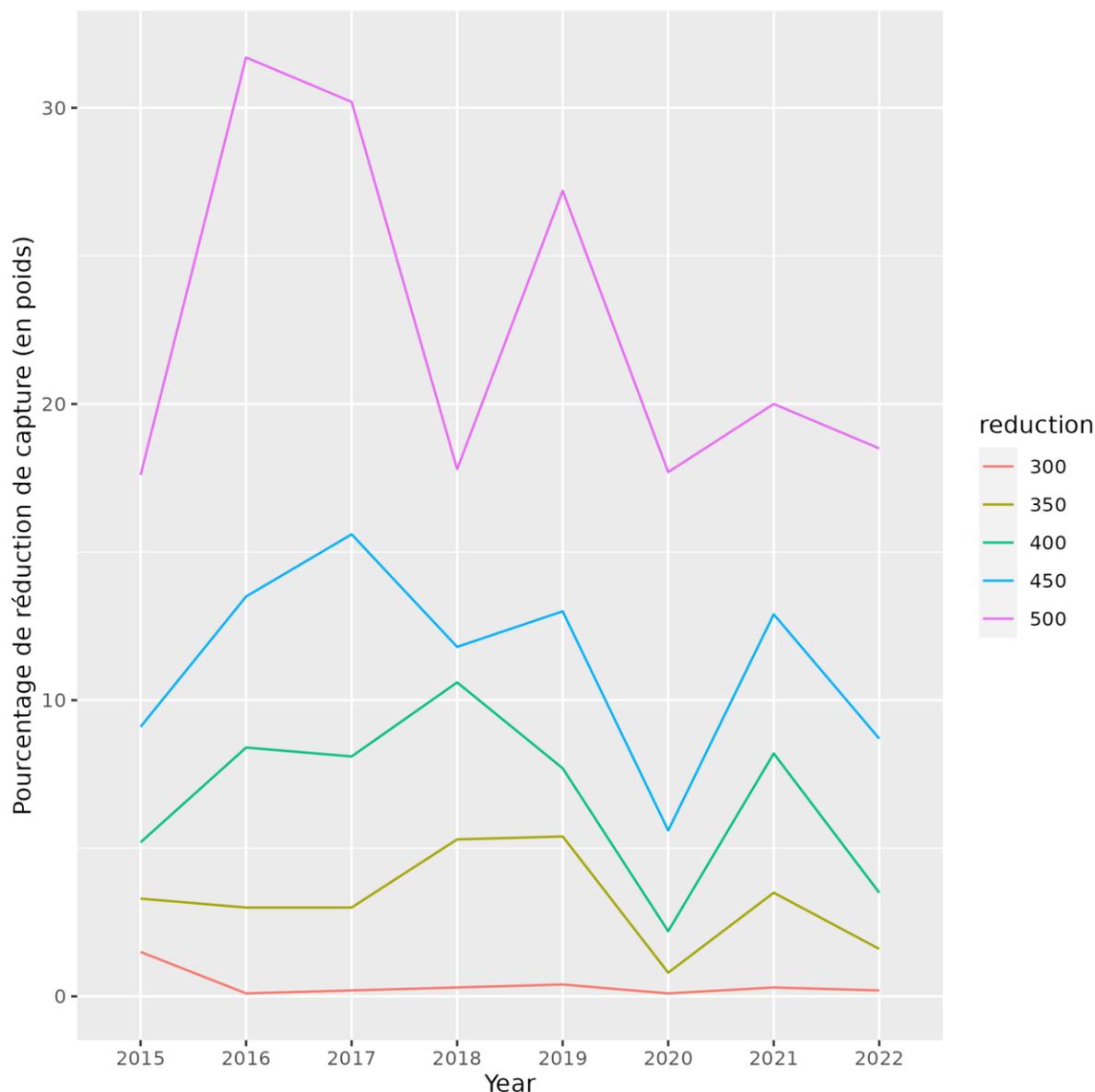


Figure 3.2.2 pourcentage de réduction potentielle des captures (en poids) en fonction des tailles minimales , données 2015-2022

Tableau 3.2.2 : pourcentage de réduction des captures (en poids) en fonction des tailles minimales

Tailles minimales (en cm)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
30	1,5	0,1	0,2	0,3	0,4	0,1	0,3	0,2
35	3,3	3	3	5,3	5,4	0,8	3,5	1,6
40	5,2	8,4	8,1	10,6	7,7	2,2	8,2	3,5
45	9,1	13,5	15,6	11,8	13	5,6	12,9	8,7
50	17,6	31,7	30,2	17,8	27,2	17,7	20	18,5

La figure 3.2.3 et les tableaux 3.2.3-5 montrent les pourcentages (en poids) des captures concernées par une augmentation de taille minimale pour les différents métiers.

Ces pourcentages varient d'une année sur l'autre en fonction de la structure de la population présente mais est inférieure à 5% pour les filets utilisant des maillages supérieurs à 100, jusqu'à une taille minimale de 45 cm.

A l'inverse, pour les filets utilisant des maillages entre 60 et 79 mm, dès l'augmentation de la taille à 35cm, les pourcentages de poissons concernés peuvent dépasser les 20% et aller jusqu'à plus de 70% en 2019.

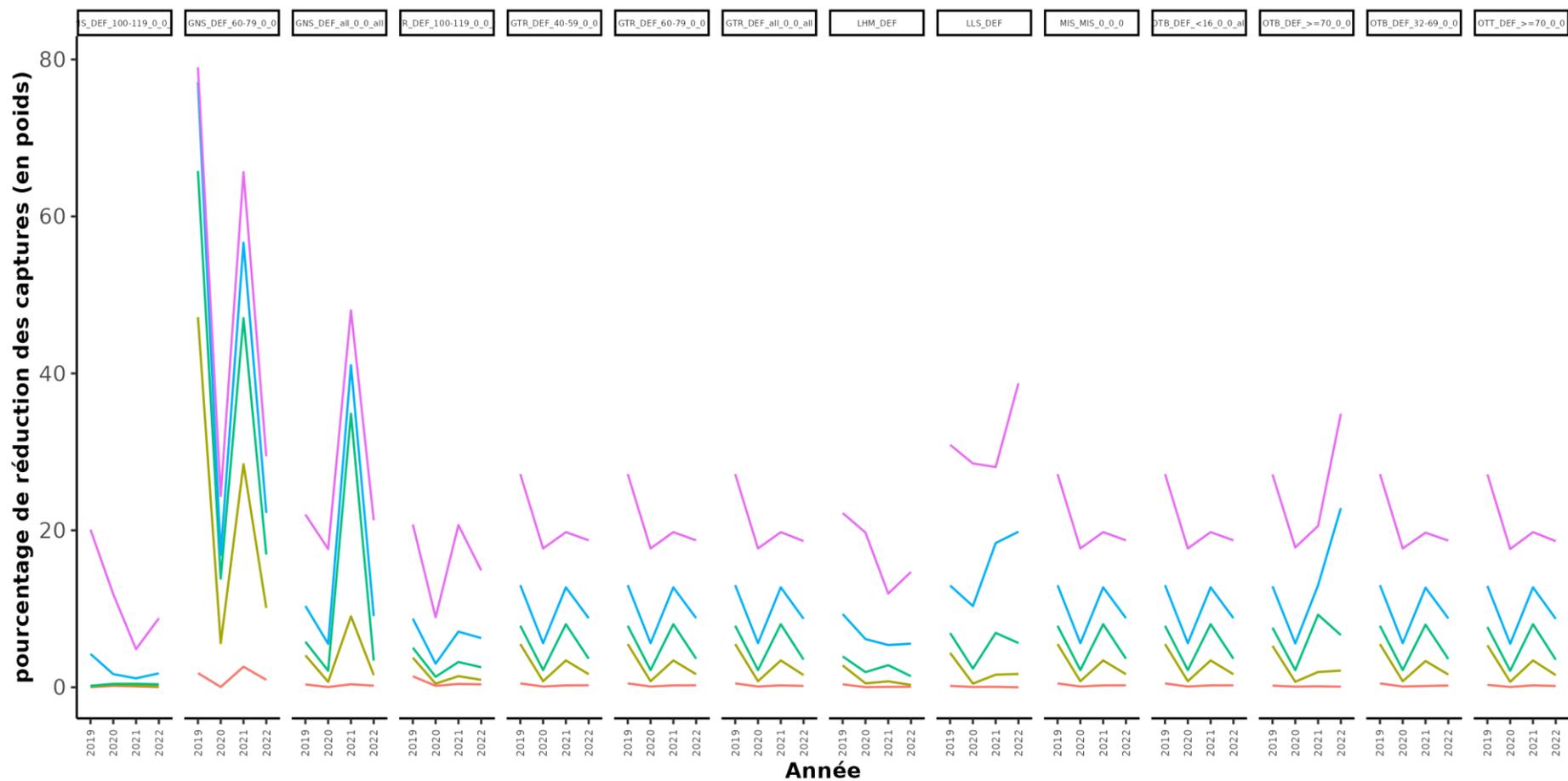


Figure 3.2.3 : pourcentage de potentiel de réduction des captures (en poids) en fonction des tailles minimales et des différents métiers, données 2019-2022

Tableau 3.2.3 : pourcentage de réduction des captures (en poids) en fonction des tailles minimales et des métiers (Focus Fileyeurs)

	GNS_DEF_100-119			GNS_DEF_60-79			GNS_DEF_all			GTR_DEF_100-119			GTR_DEF_40-59			GTR_DEF_60-79			GTR_DEF_all		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
300	0,2	0,1	0	0	2,6	0,9	0	0,4	0,2	0,2	0,4	0,4	0,1	0,2	0,3	0,1	0,2	0,3	0,1	0,2	0,2
350	0,3	0,2	0,1	5,6	28,4	10,1	0,7	9	1,6	0,5	1,4	1	0,8	3,4	1,7	0,8	3,4	1,7	0,8	3,4	1,6
400	0,4	0,4	0,4	13,8	47	16,9	2,1	34,9	3,4	1,3	3,2	2,6	2,2	8	3,6	2,2	8	3,6	2,2	8	3,5
450	1,7	1,1	1,8	16,9	56,7	22,2	5,5	41	9,1	3	7,1	6,3	5,6	12,7	8,8	5,6	12,7	8,8	5,6	12,7	8,7
500	11,9	4,9	8,8	24,4	65,7	29,4	17,6	48	21,3	8,9	20,7	14,9	17,7	19,8	18,7	17,7	19,8	18,7	17,7	19,8	18,6

Tableau 3.2.3 : pourcentage de réduction des captures (en poids) en fonction des tailles minimales et des métiers (Focus Ligneurs)

	LHM_DEF			LLS_DEF		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
300	0	0,1	0,1	0	0,1	0
350	0,5	0,8	0,3	0,5	1,6	1,7
400	1,9	2,8	1,4	2,4	6,9	5,6
450	6,1	5,4	5,6	10,4	18,4	19,8
500	19,7	11,9	14,7	28,5	28,1	38,7

Tableau 3.2.3 : pourcentage de réduction des captures (en poids) en fonction des tailles minimales et des métiers (Focus Chalutiers)

	OTB_DEF_<16			OTB_DEF_>=70			OTB_DEF_32-69			OTT_DEF_>=70		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
300	0,1	0,2	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0	0,2	0,2
350	0,8	3,4	1,7	0,7	2	2,1	0,8	3,3	1,6	0,7	3,4	1,6
400	2,2	8	3,6	2,2	9,3	6,7	2,2	8	3,6	2,1	8	3,5
450	5,6	12,7	8,8	5,6	13	22,8	5,6	12,7	8,8	5,5	12,7	8,7
500	17,7	19,8	18,7	17,8	20,6	34,9	17,7	19,7	18,7	17,6	19,8	18,6

3.2.1.2 Considérations sur la pertinence de la mesure

Augmenter la taille minimale de conservation sans modifier les maillages n'apportera rien en terme de mortalité totale dans la mesure où les poissons qui étaient débarqués se retrouveraient alors rejetés.

Dans l'hypothèse où des mesures sur la sélectivité seraient prises afin de réduire les débarquements individus (jusqu'à 50cm), la réduction en poids des captures aurait atteint plus de 30% pour une taille de 50cm en 2016. Cette réduction se serait traduite en réduction de mortalité par pêche mais aussi en pertes commerciales au moins à court termes pour les métiers concernés.

Les scénarios d'augmentation de la taille de conservation montrent que le métier le plus impacté est le métier GNS_DEF_60-79 de par sa structure de capture très proche des 30cm.

Ce filet capture des lieus dans une gamme de taille plus petite que les autres filets. Cela est principalement lié au fait des espèces ciblées par cet engin (i.e. rouget barbet). Une augmentation de maillage, en plus des « pertes commerciale » immédiates sur le lieu entraîneraient aussi des pertes commerciales sur les autres espèces qui ne sont pas évaluées dans cette saisine.

4 Lieu jaune dans le Mer Celtique

Il est demandé à Ifremer d'évaluer l'impact d'un bag-limit de 1, 2 et 3 lieu(x) jaune(s)/jour/personne sur la biomasse de reproducteurs, la mortalité par pêche, les niveaux de recrutement et niveau de capture à horizon 2030 sur le stock de lieu jaune en Mer Celtique.

Il n'est pas possible de répondre à cette question avec les outils et données disponibles actuellement. L'avis du CIEM (zero captures) est basé sur un modèle de production SPiCT appliqué aux débarquements de la pêche professionnelle. Le CIEM note que les captures récréatives sont sans doute importantes, mais non quantifiées. Le IEM note cependant que l'évaluation actuelle est robuste aux hypothèses et incertitudes liées à la pêche récréative, car le signal de déclin de biomasse est assez fortement perçu par l'indice issue des campagnes halieutiques.

En France, le rapport de France Agrimer sur la pêche récréative (Selles et al., 2023) indique des captures estimées à 280 tonnes de lieu jaune dans la Manche en 2022 (zones 7de).

Etant donné le niveau très bas de biomasse estimé pour ce stock, Ifremer suggère que toute action visant à limiter les captures de la pêche récréative contribuent à réduire la mortalité par pêche, ce qui va dans le sens de l'avis préconisé par le CIEM. Cependant il n'est à ce jour pas possible d'évaluer les effets attendus de ces mesures sur la biomasse du stock.

ANNEXE : SAISINE

FICHE D'EXPRESSION D'UN BESOIN DE SAISINE DE L'IFREMER

Objet de la saisine

Evaluation de l'impact de scénarios de mesures de gestion sur les stocks de bar et de lieu jaune dans le Golfe de Gascogne, ainsi que de mesures de gestion pour la pêche récréative du lieu jaune en Mer Celtique et dans le Golfe de Gascogne.

Contexte

1. Bar du Golfe de Gascogne

L'avis CIEM sur le stock de bar (*Dicentrarchus labrax*) en zone CIEM 8ab propose une baisse de -22 % par rapport à l'avis 2022. Cette baisse s'explique notamment par une révision à la baisse des recrutements sur la période 2017-2021.

L'avis en baisse sur ce stock ajoute une pression supplémentaire sur les flottes françaises alors que les autres espèces du Golfe de Gascogne présentent elles aussi des avis en baisse (sole, lieu jaune, merlan). Dans ce contexte, les possibilités de report sur d'autres espèces sont limitées. A noter que la France est responsable de 95 % des captures commerciales de bar 8, les 5 % restants appartenant à l'Espagne.

En vue de limiter la baisse de plafond de capture proposée par la Commission européenne (1906 tonnes pour la pêche commerciale, sur la base de l'avis CIEM, contre 2721 tonnes en 2023), il est envisagé de prendre des mesures de gestion additionnelles à celles déjà en vigueur.

Plusieurs mesures de gestion nationales sont actuellement mises en œuvre (*Arrêté du 23 février 2023 portant approbation de la délibération n° B2/2023 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative au régime d'exercice de la pêche du bar (Dicentrarchus labrax) dans les divisions CIEM VIII a, b et d (golfe de Gascogne) pour la campagne de pêche 2023*) :

- **Autorisations de capture** : Trois périodes de gestion sont fixées : (art 9.)
 - o Période A : du 1er avril au 30 septembre
 - o Période B : du 1er octobre au 31 décembre
 - o Période C : du 1er janvier au 31 mars de l'année civile suivante
 En fonction de l'engin utilisé et de la période considérée, des plafonds de capture sont spécifiés
- **Mesures techniques** :
 - o Les chaluts pélagiques pêchant le bar doivent obligatoirement être munis d'un maillage d'au moins 100 mm dès lors que les captures de bar représentent plus de 30 % des captures totales détenues à bord à l'issue de la marée.
 - o Les fileyeurs doivent obligatoirement être munis d'un maillage d'au moins 100 mm. La capture de bars par les détenteurs de la licence bar du « golfe de Gascogne », munis d'un maillage compris entre 90 et 100 mm, est autorisée à hauteur maximale de 25 % du volume de toutes les captures détenues à bord.
 - o Le nombre d'hameçons maximal à l'eau est fixé à 3000 par navire.
- **Taille minimale** : Navires français : 40 cm sauf GNC 36 cm
- **Pêche récréative (Article 12 du Règlement (UE) 2023/194)** :

- Limitation du nombre de captures à 2 bars/pers/jour

En préparation du Conseil TAC et quotas de décembre 2023, la DGAMPA souhaite bénéficier d'une évaluation des impacts biologiques sur le stock de bar en zone 8, et des impacts socio-économiques des mesures envisagées.

2 – Lieu jaune du Golfe de Gascogne

Le TAC pour le lieu jaune (*Pollachius pollachius*) est proposé pour deux années, puisqu'il avait été identifié par les Etats membres comme un stock pouvant faire l'objet de TAC pluriannuels. L'avis CIEM pour les années 2024 et 2025 préconise un TAC de 872 t, en baisse de 4 % par rapport à l'avis précédent, ce qui représente une baisse de 41 % par rapport au TAC obtenu pour 2023 (1482 t). La Commission propose de suivre cet avis.

A la suite d'un benchmark en 2023, ce stock est désormais évalué en catégorie 3 (*rfb rule*) et mobilise donc davantage de données. Cependant, cette évolution a conduit à reconsidérer l'état du stock comme étant en un peu plus mauvais état que ne le laissait penser le précédent avis CIEM. Par ailleurs, le TAC 2023 avait été fixé sans appliquer l'approche de précaution (baisse de -30 % tous les trois ans) préconisée précédemment par le CIEM. C'est donc la conjonction de ces deux éléments qui aboutit à une baisse nette de -41 % par rapport au TAC 2024.

L'avis en baisse sur ce stock ajoute une pression supplémentaire sur les flottes françaises alors que les autres espèces du Golfe de Gascogne présentent elles aussi des avis en baisse (sole, bar, merlan). Dans ce contexte, les possibilités de report sur d'autres espèces sont limitées.

En vue de limiter la baisse de plafond de capture proposée par la Commission européenne (872 tonnes pour la pêche commerciale, sur la base de l'avis CIEM, contre 1482 tonnes en 2023), il est envisagé de prendre des mesures de gestion additionnelles à celles déjà en vigueur.

Quelques mesures de gestion sont actuellement mises en œuvre au niveau européen (*R (UE) 2019/1241*) :

- Taille minimale de capture : 30 cm
- Maillages de référence pour les filets fixes et les filets dérivants au moins 100 mm, ou d'au moins 80 mm dans la division CIEM 8c et la sous-zone CIEM 9 (pour la pêche ciblée du bar, un maillage de 80mm est autorisé dans l'ensemble des eaux occidentales australes).

En préparation du Conseil TAC et quotas de décembre 2023, la DGAMPA souhaite bénéficier d'une évaluation des impacts biologiques sur le stock de lieu jaune en zone 8, et des impacts socio-économiques des mesures envisagées.

3- Pêche récréative du lieu jaune en Mer Celtique et dans le Golfe de Gascogne

En complément des éléments susmentionnés au point 2, il est envisagé de prendre des mesures de gestion en matière de pêche récréative du lieu jaune en Mer Celtique et Golfe de Gascogne. Dans le cas du stock de Mer Celtique (POL 7/6), des discussions ont lieu entre Etats membres, mais aussi avec le Royaume-Uni qui est concerné. Il serait donc pertinent également d'obtenir des éléments sur la pêche

récréative du lieu jaune en Mer Celtique et dans le Golfe de Gascogne dans le cadre des consultations qui ont démarré et qui se poursuivent jusqu'au 10 décembre).

Suites prévues et calendrier prévisionnel

- GT Bar CNPMEM : 9 novembre
- Commission espèces benthiques et démersales : 23 novembre
- Fin théorique des consultations avec le Royaume-Uni : 10 décembre
- Conseil TAC et quotas : 11 et 12 décembre

Les conclusions de cette saisine seront utilisées lors du Conseil TAC et quotas pour identifier les impacts économiques liés à la baisse du TAC et l'effet qu'auraient les différentes mesures de gestion envisagées prises individuellement ou conjointement.

Dans le cas de la pêche récréative du lieu jaune en Mer Celtique et dans le Golfe de Gascogne, les conclusions de la saisine seront également utilisées dans le cadre des consultations avec le Royaume-Uni. Les résultats sur ce sujet précis sont donc attendus dès que possible.

Nature du travail demandé

1 – Bar dans le golfe de Gascogne

Il est demandé en premier lieu de présenter deux simulations :

1. Effet potentiel sur l'état du stock d'un maintien du plafond actuel de captures (3398 t)
2. Effet potentiel sur l'état du stock d'une réduction du plafond annuel de captures conforme à l'avis CIEM (-22 % ; 1906 tonnes pour la pêche professionnelle) et impact socio-économique de la baisse des captures de bar et des captures des principales espèces associées.

L'IFREMER devra ensuite, pour chacune des mesures listées ci-dessous, évaluer par rapport à 2022 :

- L'impact prévisible sur le stock de bar : biomasse de reproducteurs, mortalité par pêche, recrutement, niveau de capture à horizon 2030 ;
- Les impacts socio-économiques (pertes de chiffre d'affaires, cout éventuel de mise en œuvre) sur les flottilles principales pêchant sur ce stock imputable à la mise en œuvre des mesures de gestion proposées.

L'IFREMER détaillera également les limites et hypothèses réalisées pour l'évaluation de chacune des mesures de gestion envisagées.

Mesures de gestion à tester :

- Augmentation de la taille minimale de capture à 40 cm à 42 cm (des préconisations sur des mesures sélectives à adopter en parallèle de ces relèvements pourront être formulées).
- Réduction du « bag-limit » alloué à la pêche récréative à 1 bar/jour/personne (la limite actuelle est fixée à 2).
- Combinaison de l'ensemble de ces mesures (pêche commerciale & récréative).

2- Lieu jaune dans le Golfe de Gascogne

Il est demandé en premier lieu de présenter deux simulations :

1. Effet potentiel sur l'état du stock d'un maintien du plafond actuel de captures (1482 t)
2. Effet potentiel sur l'état du stock d'une réduction du plafond annuel de captures conforme à l'avis CIEM (-41 % par rapport à 2023 ; 872 tonnes pour la pêche professionnelle) et impact socio-économique de la baisse des captures de lieu jaune et des captures des principales espèces associées.

L'IFREMER devra ensuite, pour chacune des mesures listées ci-dessous, évaluer par rapport à 2022 :

- L'impact prévisible sur le stock de lieu jaune : biomasse de reproducteurs, mortalité par pêche, recrutement, niveau de capture à horizon 2030 ;
- Les impacts socio-économiques (pertes de chiffre d'affaires, coût éventuel de mise en œuvre) sur les flottilles principales pêchant sur ce stock imputable à la mise en œuvre des mesures de gestion proposées.

L'IFREMER détaillera également les limites et hypothèses réalisées pour l'évaluation de chacune des mesures de gestion envisagées.

Mesures de gestion à tester :

- Augmentation de la taille minimale de capture à 35, 40, 45 et 50 cm (des préconisations sur des mesures sélectives à adopter en parallèle de ces relèvements pourront être formulées).
- Instauration d'un « bag-limit » alloué à la pêche récréative à 1, 2 ou 3 lieux jaune(s) /jour/personne dans le Golfe de Gascogne.
- Combinaison de l'ensemble de ces mesures (pêche commerciale & récréative).

3- Pêche récréative du lieu jaune en Mer Celtique

L'IFREMER devra évaluer l'impact d'un bag-limit de 1, 2 et 3 lieu(x) jaune(s)/jour/personne sur la biomasse de reproducteurs, la mortalité par pêche, les niveaux de recrutement et niveau de capture à horizon 2030 sur le stock de lieu jaune en Mer Celtique.

Précisions sur les données ou méthodologies à utiliser

Mobiliser les données de capture

Données ObsMer

Pour évaluer l'impact des mesures techniques envisagées sur les stocks, utiliser la même méthodologie d'évaluation que celle utilisée par le CIEM dans les dernières évaluations

Rendus attendus et délais

27 novembre 2023

Date de publications de la saisine sur le site Archimer (accessible au grand public)

15 janvier 2023